

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1271

15 mai 2015

SOMMAIRE

| | | | |
|---|-------|--|-------|
| 4 Star Consulting S.A. | 61008 | ProLogis UK CCXII S.à r.l. | 60997 |
| BR Asia III TMK 2 Holdings S.à r.l. | 60994 | Real Estate Finance S.A. | 60962 |
| BR Asia III TMK 4 Holdings S.à r.l. | 60981 | Reload Master S.à r.l. | 61000 |
| BR Japan Core Plus TMK 6 Holdings S.à r.l. | 60982 | Silverspot Investments S.à r.l. | 60991 |
| EPP Massy Ile de France Holdings (Lux) S.à r.l. | 60962 | Sipar Immo S.A. | 60963 |
| Gespv S.A. | 60982 | Sirin Saràl | 60971 |
| ITbyCLOUD SE | 60980 | Sloan Pharma | 60963 |
| KPI Investment Property 58 S.à r.l. | 60977 | Sonora Holdings S.A. | 60963 |
| Kreizerbuch, S.à r.l. | 60996 | Startlife | 60984 |
| Language & Knowhow | 60987 | TA EU Luxembourg VII S.à r.l. | 60997 |
| MHFP 3 S.à r.l. | 60967 | TA EU Luxembourg V S.à r.l. | 60966 |
| Opera Capital S.à r.l. | 60974 | TA EU Luxembourg Zebra S.à r.l. | 60999 |
| Oracle Luxembourg S.à.r.l. | 60969 | Twinhope Finance S.A. | 60963 |
| Patron Capital Alpenherme S.à r.l. | 61000 | VBH & Partners S.A. | 60994 |
| Patron Capital Schweiz S.à r.l. | 60962 | Vector Tidel (Lux) 1, S.à r.l. | 60988 |
| Pearl JV Holding S.à r.l. | 61000 | WinDeco Invest S.A. | 60964 |
| Pegase Partners S.A. | 60962 | World Property S.A. | 60980 |
| | | W & W Immobilienbewertung Luxem- bourg | 60995 |

Patron Capital Schweiz S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 82.252.

—
Extrait des résolutions du conseil de gérance de la Société du 30 mars 2015

Le conseil de gérance de la Société a pris la résolution suivante:

- Révocation du mandat de M. Hocine Hamouche comme Secrétaire de la Société avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

La Société

Référence de publication: 2015048721/13.

(150056035) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2015.

Pegase Partners S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 11, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 135.294.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 26 mars 2015

Le Conseil décide de transférer le siège social de la Société de son adresse actuelle, 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg vers le 11, Avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg, avec effet au 16/03/2015.

Luxembourg, le 26 mars 2015.

Pour mandat

Carine Agostini

Référence de publication: 2015048726/13.

(150055842) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2015.

Real Estate Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 43, boulevard Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 147.683.

—
Extrait de la résolution prise par écrit par le conseil d'administration le 17 mars 2015

«Résolution unique

Le Conseil d'administration décide, à l'unanimité de ses membres, de transférer le siège social de la Société de son adresse actuelle au 43 Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg».

Pour extrait sincère et conforme

L'agent domiciliataire

Référence de publication: 2015048758/13.

(150056146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2015.

EPP Massy Ile de France Holdings (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 11, avenue de la Porte Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 105.386.

—
Extrait du procès-verbal de la décision du gérant unique prise le 16 Mars 2015

Le gérant unique décide de transférer le siège social de la Société de son adresse actuelle, 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg vers le 11, Avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 16 Mars 2015.

Pour mandat

Signatures

L'agent domiciliataire

Référence de publication: 2015048373/14.

(150056019) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2015.

Sloan Pharma, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 191.903.

Les statuts coordonnés de la prédite société au 18 mars 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Beringen, le 30 mars 2015.

Maître Marc LECUIT

Notaire

Référence de publication: 2015048776/13.

(150055675) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2015.

Sonora Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 11, avenue de la Porte Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 124.140.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 26 mars 2015

Le Conseil décide de transférer le siège social de la Société de son adresse actuelle, 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg vers le 11, Avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg, avec effet au 16/03/2015.

Luxembourg, le 30 mars 2015.

Signature

Signataire autorisé

Référence de publication: 2015048811/13.

(150055909) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2015.

Sipar Immo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 107.015.

Conformément aux dispositions de l'article 64 (2) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, les Administrateurs proposent d'élire en leur sein un président en la personne de Monsieur Hesam SALAMEH. Ce dernier assumera cette fonction pendant la durée de son mandat qui viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2016.

Luxembourg, le 26 mars 2015.

SIPAR IMMO S.A.

Référence de publication: 2015048804/13.

(150055793) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2015.

Twinhope Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 43, boulevard Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 148.955.

Extrait de la résolution prise par écrit par le conseil d'administration le 17 mars 2015

«Résolution unique

Le Conseil d'administration décide, à l'unanimité de ses membres, de transférer le siège social de la Société de son adresse actuelle au 43 Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg».

Pour extrait sincère et conforme

L'agent domiciliataire

Référence de publication: 2015048852/13.

(150056161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2015.

WinDeco Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9703 Wintrange, 78A, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 195.683.

STATUTS

L'an deux mille quinze, le douze mars.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck,

Ont comparu:

1) Monsieur Joseph REMACLE, né à Ocquier (Belgique) le 16 juin 1958, demeurant à B-4000 Liège, Avenue de Voroux 10,

ici représenté par Madame Stéphanie Paché, employée privée, demeurant professionnellement à L-8211 Mamer 53 route d'Arlon,

en vertu d'un pouvoir sous seing privé lui délivré à Mamer, le 25 février 2015,

2) Monsieur Michel PIETTEUR, né à Rocourt (Belgique) le 19 mai 1950, demeurant à B-4053 Chaudfontaine (Embourg), rue Curvers, 23,

ici représenté par Madame Stéphanie Paché, employée privée, demeurant professionnellement à L-8211 Mamer 53 route d'Arlon,

en vertu d'un pouvoir sous seing-privé lui délivré à Mamer, le 25 février 2015,

3) Monsieur Jean-Claude BOKMANS, né à Hermalle-sous-Argenteau (Belgique) le 25 juillet 1958, demeurant à B-4870 Nessonvaux, rue Cowette 346A,

ici représenté par Madame Stéphanie Paché, employée privée, demeurant professionnellement à L-8211 Mamer 53 route d'Arlon,

en vertu d'un pouvoir sous seing-privé lui délivré à Mamer, le 25 février 2015.

Lesquels pouvoirs, après avoir été signés "ne varietur" par son porteur et le notaire soussigné, resteront annexées aux présentes aux fins de formalisation

Lesquels comparants, ont requis le notaire instrumentaire de documenter les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les parties ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme de droit luxembourgeois, régie par les présents statuts et la législation luxembourgeoise afférente.

Art. 2. La société prend la dénomination de "WinDeco Invest S.A."

La société est constituée pour une durée indéterminée et aura son siège social à Wintrange.

Art. 3. La société a pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle et la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle peut faire l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de négociation et de toutes autres manières, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises et leur prêter tous concours.

Elle peut en outre acquérir et mettre en valeur tous les brevets et détenir les marques de commerce et des licences connexes.

Art. 4. Le capital social de la société est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,00 €) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de TRENTE ET UN EUROS (31,00 €) chacune.

Art. 5. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire peut prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi sur les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Art. 6. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme propriétaire à l'égard de la société.

Art. 7. Les actions de la société sont librement cessibles.

Cependant si un actionnaire désire céder tout ou partie de ses actions, il doit les offrir préférentiellement aux autres actionnaires, par lettre recommandée, proportionnellement à leur participation dans le capital de la société. En cas de désaccord sur le prix de cession, celui-ci sera fixé par un expert désigné par le ou les actionnaires qui entendent céder

les actions et le ou les actionnaires qui entendent acquérir les actions. Au cas où les actionnaires ci-dessus désignés ne s'entendraient pas pour nommer un expert, celui-ci sera désigné par le Président du Tribunal de commerce de Luxembourg.

Les actionnaires qui n'auront pas répondu dans un délai de un mois par lettre recommandée à l'offre décrite ci-dessus seront considérés comme ayant abandonné leur droit de préférence.

Administration - Surveillance

Art. 8. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Art. 9. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un ou deux administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents. La société se trouve engagée par la signature individuelle de l'administrateur délégué ou par la signature conjointe de l'administrateur délégué et d'un autre administrateur.

Art. 10. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires.

Art. 11. Suivant les dispositions prévues par l'article 72-2 de la loi du 24 avril 1983 portant modification de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 13. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou pas. Chaque action représentative du capital social donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée générale des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation le dernier vendredi du mois d'avril à 16 heures, et pour la première fois en l'an deux mille douze. Si ce jour est un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable suivant.

Art. 15. La société peut acquérir ses propres actions dans les cas et sous les conditions prévues par les articles 49-2 et suivants de la loi modifiée du 10 août 1915.

Art. 16. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription

Les actions ont été souscrites comme suit:

| | |
|--|------------------------|
| Joseph Remacle, prénommé, détient | 400 actions |
| Michel Pietteur, prénommé, détient | 400 actions |
| Jean-Claude Bokmans, détient | 200 actions |
| Total: | MILLE (1.000) actions. |

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées à hauteur de 100% par des versements en espèce, de sorte que la somme de TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,00 €) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Disposition transitoire

Par dérogation le premier exercice commence aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2015.

La première assemblée générale se tiendra en 2016.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Déclaration

Les associés déclarent, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être les bénéficiaires réels de la société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droits servant à la libération

du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Frais

Les frais mis à charge de la société à raison de sa constitution sont évalués à la somme de neuf cents euros (900 €).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les actionnaires représentant l'intégralité du capital social ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. Sont nommés administrateurs pour une durée de six ans:

- Joseph REMACLE, né le 16 juin 1958 à Ocquier, demeurant à Avenue de Voroux 10 à B-4000 Liège;

- Michel PIETTEUR, né le 19 mai 1950 à Rocourt, demeurant à rue Curvers, 23 à B-4053 Chaudfontaine (Embourg);

- Jean-Claude BOKMANS, né le 25 juillet 1958 à Hermalle-sous-Argenteau, demeurant à rue Cowette 346A à B-4870 Nessonvaux.

3. Est nommé administrateur - délégué: Joseph REMACLE, prénommé.

Il sera chargé de la gestion journalière de la société ainsi que de la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion.

4. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes pour une durée de six ans:

La société anonyme FGA (Luxembourg) S.A., immatriculée au RCS Luxembourg sous le numéro B 61.096, avec son siège social à L-8211 Mamer, Route d'Arlon, 53.

5. Le siège social est fixé à L-9703 Wincrange, 78A, Rue Principale.

DONT ACTE, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite, la comparante, ès-qualités qu'elle agit, connue du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Stéphanie Paché, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, Le 13 mars 2015. Relation: DAC/2015/4276. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€.

Le Receveur (signé): Tholl.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande et aux fins de publication au Mémorial.

Ettelbruck, le 27 mars 2015.

Référence de publication: 2015048874/136.

(150054952) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2015.

TA EU Luxembourg V S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.212.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 175.426.

Extrait des résolutions de l'associé unique du 27 février 2015

Veillez noter que suite aux résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 27 février 2015, le changement suivant est eu lieu:

- Acceptation de la démission de Monsieur Keith Greally avec effet au 27 février 2015.

Le conseil de gérance est désormais composé comme suit:

- M. Gregory Wallace, (gérant de catégorie A);

- M. Thomas Alber, (gérant de catégorie A);

- M. Jeffrey Hadden, (gérant de catégorie A);

- M. Maxence Monot, (gérant de catégorie B);

- M. Wayne Fitzgerald, (gérant de catégorie B);

- M. Amine Zouari, (gérant de catégorie B);

- M. Simon Barnes, (gérant de catégorie B);

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mars 2015.

Référence de publication: 2015048837/22.

(150055186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2015.

MHFP 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 127.826.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and fifteen, on the twentieth day of the month of March.

Before Maître Léonie GRETHEN, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared

MFH S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 25A, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (the "RCS") under number B 127815 (the "Sole Shareholder"),

represented by Ms. Rachida El Farhane, employee, residing professionally in Luxembourg,

by virtue of a proxy given under private seal dated 19 March 2015 which, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be registered together therewith,

being the Sole Shareholder of MHFP 3 S.à r.l. (the "Company"), a société à responsabilité limitée, incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 25A, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered with the RCS under number B 127826, incorporated by deed of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, of 2 May 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1338 of 3 July 2007 (the "Memorial").

The appearing party, represented as stated above, declared and requested the notary to record:

I. That the subscribed share capital of the Company is presently set at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares having a nominal value of twenty five euros (EUR 25.-) each (the "Shares").

II. That the Sole Shareholder declares to have full knowledge of the articles of incorporation and the financial standing of the Company.

III. That the Sole Shareholder is the sole holder of the shares and that as a Sole Shareholder thereof declares explicitly to dissolve the Company.

IV. That the Sole Shareholder takes over all assets and assumes all the liabilities of the dissolved Company known or unknown on the date of the present deed and as liquidator of the Company declares that the liquidation of the Company is completed without prejudice to the fact that the Sole Shareholder assumes all the Company's liabilities.

V. That the Sole Shareholder declares approving the financial statements of the Company for the period from 1 January 2014 to 31 December 2014.

VI. That the Sole Shareholder declares approving the interim financial statements of the Company for the period from 1 January 2015 to 20 March 2015.

VII. That the Sole Shareholder fully discharges each member of the board of managers for the due performance of his duties up to the date hereof.

VIII. That the shareholder's register of the Company has been cancelled.

IX. That the records and documents of the Company will be kept for a period of five years at the former registered office of the Company.

X. That the Sole Shareholder acknowledges and declares that the Company ceases to exist as at the time of the present deed.

Expenses

The costs, expenses, fees and charges, in any form whatsoever, which are to be borne by the Corporation or which shall be charged to it in connection with the present deed, have been estimated at about one thousand one hundred euros (EUR 1,100.-).

The undersigned notary, who speaks and understands English, states that the present deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the appearing party, the English text shall prevail in case of any discrepancy between the English and the French texts.

Whereof, the present notarial deed is drawn up in Luxembourg on the day indicated at the beginning of this document.

This document having been read to the proxyholder of the appearing person, who is known to the notary, by her respective name, first name, civil status and residence, the said person signed together this original deed with us, the notary.

Traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le vingtième jour du mois de mars.

Par devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu

MFH S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée sous les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 25A, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (le «RCS») sous le numéro B 127815 (l'«Associé Unique»),

Ici représentée par Madame Rachida El Farhane, salariée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration délivrée sous seing privé, datée du 19 mars 2015, laquelle, après avoir été signée ne varietur par la mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui,

étant l'Associé Unique de MHFP 3 S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée sous les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 25A, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg et immatriculée auprès du RCS sous le numéro B 127826 (la «Société»), constituée suivant acte reçu de Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, le 2 mai 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 1338 du 3 juillet 2007.

La partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Que le capital social de la Société s'élève actuellement à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) divisé en cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune (les «Parts Sociales»).

II. Que l'Associé Unique déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société.

III. Que l'Associé Unique est le seul détenteur des Parts Sociales et qu'en tant qu'Associé Unique il déclare expressément dissoudre la Société.

IV. Que l'Associé Unique déclare en outre prendre à sa charge tous les engagements de la Société dissoute connus ou inconnus à la date du présent acte et déclare en tant que liquidateur de la Société que la liquidation de la Société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements de la Société.

V. Que l'Associé Unique déclare approuver les comptes annuels de la Société pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014.

VI. Que l'Associé Unique déclare approuver les comptes intermédiaires de la Société pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 20 mars 2015.

VII. Que l'Associé Unique décharge pleinement et entièrement chaque membre du conseil de gérance de la Société dissoute pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

VIII. Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des associés de la Société.

IX. Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège social de la Société.

X. Que l'Associé Unique reconnaît et déclare que la Société cesse d'exister à la date du présent acte.

Dépenses

Les coûts, dépenses, frais et charges, sous quelques forme que ce soit, qui sont dus par la Société ou qui deviendraient dus par elle en connexion avec le présent acte sont estimés à environ mille cent euros (EUR 1.100,-).

Le notaire soussigné, qui parle et comprend l'anglais, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même partie et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date mentionnée ci-dessus.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentant de son nom, prénom, état civil et demeure, celle-ci a signé ensemble avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: El Farhane, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 23 mars 2015. Relation: 1LAC/2015/8904. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 30 mars 2015.

Référence de publication: 2015048640/106.

(150055686) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2015.

Oracle Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 236.408.125,00.

Siège social: L-8308 Capellen, 89B, rue Pafebruch.

R.C.S. Luxembourg B 76.953.

In the year two thousand and fifteen, on the sixth day of March.

In front of Maître Francis Kessler, notary public residing in Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1. Oracle Belgium S.P.R.L., a private limited liability company, incorporated and existing under the laws of Belgium, having its registered office at 50, Medialaan, 1800 Vilvoorde, Belgium, and registered with the Belgium register of commerce and companies under number 0440966354; and

2. Oracle Nederland BV, a private limited liability company, incorporated and existing under the laws of the Netherlands, having its registered office at 1631-67 Hertogswetering, NL-3543 AS Utrecht, and registered with the chamber of commerce for Midden-Nederland under number 30096087;

Oracle Belgium S.P.R.L. and Oracle Nederland BV are hereafter collectively referred to as the "Shareholders".

The Shareholders are here represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, notary clerk, with professional address at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of proxies given under private seal.

Such proxies having been signed "ne varietur" by the proxy holder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to this deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The parties hereby represented as described above, have requested the undersigned notary to record as follows:

I.- The appearing parties are the shareholders of Oracle Luxembourg S.à.r.l., a private limited liability company ("société à responsabilité limitée"), incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 89B, Rue Pafebruch, L-8308 Capellen, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 76.953 (the "Company"), incorporated by a deed enacted by Maître Frank Baden, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg on 30 June 2000, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations number 883 on 11 December 2000.

The articles of incorporation of the Company have been lastly amended by a notarial deed enacted by Maître Henri Hellinckx, notary public residing in Luxembourg, on 1 July 2010, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations on 18 September 2010 number 1936.

II.- That the 9,456,325 (nine million four hundred fifty-six thousand three hundred twenty-five) shares with a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euro) each, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders expressly state having been duly informed beforehand.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Waiving of notice right;
 2. Amendment of the power of representation of the managers of the Company;
 3. Subsequent amendment of paragraph 2 of article 13 and article 18 of the articles of association of the Company;
- and
4. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Shareholders of the Company, the following resolutions have been taken:

First resolution:

The Shareholders unanimously resolve to waive their right to the prior notice of the current meeting; the Shareholders acknowledge being sufficiently informed on the agenda and consider being validly convened and therefore agree to deliberate and vote upon all the items of the agenda. The Shareholders further resolve that all the relevant documentation has been put at their disposal within a sufficient period of time in order to allow them to examine carefully each document.

Second resolution:

The Shareholders unanimously resolve to amend the power of representation of the managers of the Company so that the Company will be bound towards third parties by the sole signature of any manager of the Company.

Third resolution:

As a consequence of the above resolution, the Shareholders unanimously resolve to amend paragraph 2 of article 13 and article 18 of the Company's articles of association so that they read as follows:

“ Art. 13. [...]”

Special and limited powers may be delegated for well-determined matters to one or more agents, whether shareholders or not, by any one member of the board of managers.

Art. 18. The company shall be bound towards third parties in all matters by the single signature of any manager of the company. However, the company shall be bound by the joint or single signature of any persons to whom such signatory have been validly delegated in accordance with article 13 of the Articles.

No other amendments are to be made to the articles of association of the Company.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon closed.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le sixième jour du mois de mars.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire établi à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. Oracle Belgium S.P.R.L., une société à responsabilité limitée, constituée et régie selon le droit belge, ayant son siège social sis au 50, Medialaan, 1800 Vilvoorde, Belgique, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés belge sous le numéro 0440966354; et

2. Oracle Nederland BV, une société à responsabilité limitée constituée et régie selon le droit des Pays-Bas, ayant son siège social sis au 1631-67 Hertogswetering, NL-3543 AS Utrecht, Pays-Bas, immatriculée à la chambre de commerce de Midden-Nederland sous le numéro 30096087;

Oracle Belgium S.P.R.L. et Oracle Nederland BV sont ensemble désignées ci-dessous comme les "Associés".

Les Associés sont ici représentés par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, clerc de notaire, avec adresse professionnelle sise au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu de procurations données sous seing privé.

Lesdites procurations ayant été paraphées «ne varietur» par le mandataire agissant au nom des parties comparantes et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec celui-ci aux formalités d'enregistrement.

Les parties, ainsi représentées comme décrit ci-dessus, ont requis le notaire d'acter ce qui suit:

I. - Les parties comparantes sont les associés de Oracle Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social sis au 89B, Rue Pafebruch, L-8308 Capellen, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 76.953 (la «Société»), constituée par acte notarié reçu par Maître Frank Baden, notaire à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, le 30 juin 2000, publié au "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" numéro 883 le 11 décembre 2000.

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire résidant à Luxembourg, le 1^{er} juillet 2010, publié au "Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations" le 18 septembre 2010 numéro 1936.

II. - Les 9.456.325 (neuf millions quatre cent cinquante-six mille trois cent vingt-cinq) parts sociales d'une valeur nominale de 25 EUR (vingt-cinq Euros) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur tous les points figurant à l'ordre du jour dont les associés reconnaissent expressément avoir été dûment informés.

III. - L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Renonciation au droit de convocation préalable;
2. Modification du pouvoir de représentation des gérants de la Société;
3. Modification subséquente du paragraphe 2 de l'article 13 et de l'article 18 des statuts de la Société; et
4. Divers.

Suite à l'approbation de ce qui précède par les Associés de la Société, les résolutions suivantes ont été adoptées:

Première résolution:

Les Associés décident unanimement de renoncer à leur droit de convocation préalable à la présente assemblée, les Associés reconnaissent avoir été suffisamment informés de l'ordre du jour et considèrent avoir été valablement convoqués et en conséquence acceptent de délibérer et de voter sur tous les points portés à l'ordre du jour. Les Associés notent que l'ensemble de la documentation pertinente a été mise à leur disposition dans un laps de temps suffisant afin de leur permettre un examen attentif de chaque document.

Deuxième résolution:

Les Associés décident unanimement de modifier le pouvoir de représentation des gérants de la Société afin que la Société soit engagée vis-à-vis des tiers par la signature unique de tout gérant de la Société.

Troisième résolution:

En conséquence de la résolution précédente, les Associés décident unanimement de modifier le paragraphe 2 de l'article 13 et l'article 18 des statuts de la Société pour leur donner la teneur suivante:

« **Art. 13.** [...]»

Des pouvoirs spéciaux et limités peuvent être délégués pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents, associés ou non, par tout membre du conseil de gérance».

« **Art. 18.** [...]»

La société sera engagée vis-à-vis des tiers, en toutes circonstances, par la signature unique de tout gérant de la société. Néanmoins, la société sera engagée par la signature conjointe ou unique de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 13 des Statuts».

Aucune autre modification ne sera faite aux statuts de la Société.

Aucun autre point n'ayant été soulevé, l'assemblée a été ajournée.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, au jour figurant en tête de ce document.

Lecture ayant été faite de ce document au mandataire de la partie comparante, elle a signé avec nous, notaire, l'original du présent acte.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare que, sur demande de la partie comparante, le présent acte est établi en anglais suivi d'une traduction en français. Sur demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 13 mars 2015. Relation: EAC/2015/5933. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2015048682/141.

(150055763) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2015.

Sirin Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2538 Luxembourg, 1, rue Nicolas Simmer.

R.C.S. Luxembourg B 183.317.

In the year two thousand fifteen, on the sixteen of March.

Before Maître Francis Kessler, notary public residing at Esch/Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held

an Extraordinary General Meeting of the shareholders of "Sirin S.à.r.l.", (here after the "Company"), a "société à responsabilité limitée", having its registered office at 1, rue Nicolas Simmer Luxembourg L-2538, R.C.S. Luxembourg number B 183.317, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated December 23, 2013, published in the Mémorial, Recueil Spécial C dated February 18, 2013, Nr 443.

The meeting is opened at 11.30 am, with Ronnen J. Gaito, "avocat à la Cour", residing at L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert, in the chair.

The chairman is appointed as secretary and the meeting elects as scrutineer Mrs Sofia DA CHAO CONDE, private employee, residing at 5 r. Zénon Bernard, 4030 Esch-sur-Alzette, Luxembourg.

The chairman requests the notary to record that:

I. The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list which will be signed and here annexed as well as the proxies and registered with the minutes.

II. As appears from the attendance list, all the ninety seven million (97,000,000.-) shares, representing the whole capital of the corporation, are represented and all the shareholders represented declare that they have had notice and knowledge of the agenda prior to this meeting, and agree to waive the notices requirements.

III. The present meeting is duly constituted and can therefore validly deliberate on the following agenda:

Agenda

1. Conversion of the Company's registered share capital from Euro to United States Dollars;

2. Approval of an amendment to article 13 of the articles of association of the Company (the "Articles") and request the following text amendments "Every board meeting shall be held physically in Luxembourg" with "The Board is entitled to issue written circular resolutions provided that such resolutions are signed by all the Managers";

2. Approval to create an authorized share capital in favour of existing shareholders and respectively to allow the board of the Company to issue new shares in case of exercise of options granted by the Company to certain grantees under the Company's Share Incentive Plan within the limits of such authorized share capital and the subsequent insertion of a new paragraph in article 6 of the Articles of the Company to give it the following wording:

"The authorised capital of the Company is fixed at USD 10,000,000.-. (ten million United States Dollars). The Board of the Company shall have the power to issue shares, and increase the share capital of the Company within the limits of its authorised capital for a period ending five years after the date of the Extraordinary General Meeting of the Company's shareholders held on 16 March 2015 and as published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, to shareholders whom are existing shareholders and are exercising their rights under the Company's Share Incentive Plan created or to be created by the Company and to exclude the pre-emption rights of existing shareholders in connection with such issue of shares.

Such authorization may be renewed by decision of a general meeting of the shareholders.

The realization of the authorised capital will take place by the issuance of new shares without a par value and such shares will benefit from the same rights as all other ordinary shares."

After deliberation, the Meeting unanimously resolved to adopt the following resolutions:

First resolution:

It is resolved to amend Article 6 of the Articles and convert the share capital and the book keeping of the Company from a Euro currency to United States Dollars applying a market conversion rate of USD 1.20 (one dollar and twenty cents) to 1 (one) Euro. Such currency conversion will be with retroactive effect as of the 1st of January, 2015.

It was further resolved that the share capital is represented by ninety-seven million (97,000,000.-) ordinary shares without nominal value.

Consequently, the Company will have a share capital of USD 15,000 (fifteen thousand United States Dollars) divided into ninety-seven million (97,000,000.-) ordinary shares without nominal value and the first paragraph of article 6 of the articles of association of the Company is amended and will have henceforth the following wording:

Art. 6. 1st paragraph. The Company share capital is set at USD 15,000 (fifteen thousand United States Dollars) divided into ninety-seven million (97,000,000.-) ordinary shares without nominal value

Second resolution:

To Amend article 13 of the articles of association of the Article and request the following text amendments "Every board meeting shall be held physically in Luxembourg" with "The Board is entitled to issue written circular resolutions provided that such resolutions are signed by all the Managers"

Third resolution:

To create an authorized share capital in favour of existing shareholders and respectively to allow the board of the Company to issue new shares in case of exercise of the options granted by the Company to certain grantees under the Company's Share Incentive Plan within the limits of such authorized share capital and the subsequent insertion of a new paragraph in article 6 of the Articles of the Company to give it the following wording:

"The authorised capital of the Company is fixed at USD 10,000,000.-. (ten million United States Dollars). The Board of the Company shall have the power to issue shares, and increase the share capital of the Company within the limits of its authorised capital for a period ending five years after the date of the Extraordinary General Meeting of the Company's shareholders held on 16 March 2015 and as published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, to shareholders whom are existing shareholders and are exercising their rights under the Company's Share Incentive Plan created or to be created by the Company and to exclude the pre-emption rights of existing shareholders in connection with such issue of shares.

Such authorization may be renewed by decision of a general meeting of the shareholders.

The realization of the authorised capital will take place by the issuance of new shares without a par value and such shares will benefit from the same rights as all other ordinary shares."

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the appearing person, the mandatory signed with us, the notary, the present original deed. The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le seize mars.

Par devant Maître Francis Kessler, notaire à Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Se réunit

l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée «Sirin S.à.r.l.», (ci-après la «Société»), ayant son siège social au 1, rue Nicolas Simmer Luxembourg L-2538, R.C.S. Luxembourg N° 183.317, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 23 décembre 2013, publié au Mémorial, Recueil Spécial C en date du 18 février 2013, N° 443.

La séance est ouverte à 11.30 heures précises et est présidée par Ronnen J. Gaito, avocat à la Cour, demeurant 20 rue Eugène Ruppert L-2453 Luxembourg.

Le président est désigné comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice Mme Sofia DA CHAO CONDE, salariée, demeurant 5 rue Zénon Bernard, 4030 Esch-sur-Alzette, Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I. Les associés présents ou représentés et le nombre de parts qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout consigné dans le procès-verbal.

II. Il appert de la liste de présence que l'intégralité des quatre-vingt-dix-sept millions (97 000 000) parts sociales représentant l'intégralité du capital social sont représentées et que tous les associés représentés reconnaissent avoir eu connaissance de l'ordre du jour avant la présente assemblée; il a pu donc être fait abstraction des convocations d'usage.

III. La présente assemblée est dûment constituée et peut dès lors valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Conversion en dollars des États-Unis du capital social enregistré de la Société en euros;

2. Approbation de la modification de l'article 13 des statuts de la Société (les «Statuts») et demande de remplacement des textes suivants «Toute réunion du Conseil de Gérance se tiendra physiquement au Luxembourg» par «Le Conseil est habilité à émettre des résolutions écrites par voie de circulaire, à condition que ces résolutions soient signées par tous les Directeurs»

2. Approbation de la création d'un capital social autorisé en faveur des associés existants et autorisation donnée au conseil de la Société, respectivement, d'émettre de nouvelles parts en cas de levée des options accordées par la Société à certains bénéficiaires au titre du Régime d'Intéressement de la Société, dans les limites de ce capital social autorisé, et l'insertion subséquente d'un nouveau paragraphe à l'article 6 dans les Statuts de la Société afin d'aboutir à la formulation suivante:

«Le capital autorisé de la Société est fixé à 10.000.000 USD (dix millions de dollars des États- Unis). Le Conseil de la Société doit détenir le pouvoir d'émettre des parts, et d'augmenter le capital social de la Société dans les limites de son capital autorisé pendant une période prenant fin cinq ans après la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la Société qui s'est tenue le 16 mars 2015 et comme publié dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, à l'attention des associés déjà existants et exerçant leurs droits au titre du Régime d'Intéressement de la Société créé par la Société, ou devant l'être, et d'exclure les droits préférentiels des associés existants en lien avec cette émission de parts.

Cette autorisation peut être renouvelée par décision d'une assemblée générale des associés.

La réalisation du capital autorisé s'effectuera au moyen de l'émission de nouvelles parts sans valeur nominale et ces parts bénéficieront des mêmes droits que toutes les autres parts ordinaires.»

Après avoir délibéré, l'Assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution:

Il est résolu de modifier l'Article 6 des Statuts et de convertir en dollars des États-Unis le capital social et la tenue des registres de la Société s'effectuant en euros en utilisant un taux de change de 1,20 USD (un dollar et vingt cents) pour 1 (un) euro. Cette conversion de devise sera rétroactive au 1^{er} janvier 2015.

Il a en outre été résolu que le capital social soit constitué de quatre-vingt-dix-sept millions (97, 000,000) de parts ordinaires sans valeur nominale.

En conséquence, la Société aura un capital social de 15 000 USD (quinze mille dollars américains) répartis en quatre-vingt-dix-sept millions (97 000 000) de parts ordinaires sans valeur nominale et le premier paragraphe de l'article 6 des statuts de la Société est modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 6. 1^{er} paragraphe. Le capital social de la Société est fixé à 15 000 USD (quinze mille dollars américains) répartis en quatre-vingt-dix-sept millions (97 000 000) de parts ordinaires sans valeur nominale.

Seconde résolution:

Modifier l'article 13 des Statuts et demander le remplacement du texte suivant «Toute réunion du Conseil de Gérance se tiendra physiquement au Luxembourg» par «Le Conseil est habilité à émettre des résolutions écrites par voie de circulaire, à condition que ces résolutions soient signées par tous les Directeurs»

Troisième résolution:

Créer un capital social autorisé en faveur des associés existants et permettre au Conseil de la Société, respectivement, d'émettre de nouvelles parts en cas de levée des options accordées par la Société à certains bénéficiaires au titre du Plan d'Intéressement de la Société, dans les limites de ce capital social autorisé, et l'insertion subséquente d'un nouveau paragraphe à l'article 6 dans les Statuts de la Société afin d'aboutir à la formulation suivante:

«Le capital autorisé de la Société est fixé à 10 000 000 USD (dix millions de dollars des États-Unis). Le Conseil de la Société doit détenir le pouvoir d'émettre des parts, et d'augmenter le capital social de la Société dans les limites de son capital autorisé pendant une période prenant fin cinq ans après la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la Société qui s'est tenue le 16 mars 2015 et comme publié dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, à l'attention des associés déjà existants et exerçant leurs droits au titre du Régime d'Intéressement de la Société créé par la Société, ou devant l'être, et d'exclure les droits préférentiels des associés existants en lien avec cette émission de parts.

Cette autorisation peut être renouvelée par décision d'une assemblée générale des associés.

La réalisation du capital autorisé s'effectuera au moyen de l'émission de nouvelles parts sans valeur nominale et ces parts bénéficieront des mêmes droits que toutes les autres parts ordinaires.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Esch/Alzette, les jour, mois et an indiqués en tête des présentes.

Après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent original de l'acte. Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: Gaito, Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 23 mars 2015. Relation: EAC/2015/6780. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2015048775/163.

(150055654) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2015.

Opera Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 195.703.

—
STATUTS

L'an deux mille quinze, le six mars.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Pierre GUILLERMO, né le 30 novembre 1950 à Boulogne-Billancourt (France), demeurant à Largo Dr. Antonio de Sousa Macedo. N°1, Bloco 1 - 1°B, P-1200-153 Lisbonne (Portugal),

représenté par Monsieur Liridon ELSHANI, employé privé, demeurant professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L1750 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée, qu'il constitue seul, à savoir:

Titre I^{er} . - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet toutes prises de participations sous quelques formes que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, et plus généralement toutes opérations commerciales, financières ou mobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société ou susceptible de contribuer à son développement.

La société pourra également, et accessoirement, acheter, vendre, louer, gérer tout bien immobilier tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La société prend la dénomination de «OPERA CAPITAL S.à.r.l.»

Art. 4. Le siège de la société est établi dans la commune de Luxembourg-Ville. Il peut être transféré dans la commune par décision du conseil de gérance. Il pourra être transféré en toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision prise à l'assemblée générale des associés.

Il pourra être transféré en tout autre lieu d'un commun accord entre les associés. Si des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produisent ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société pourra établir tout siège d'activité secondaire, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, que son activité rendra nécessaire.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée. Elle commence à compter du jour de sa constitution. Elle pourra être dissoute avec l'accord des associés représentant les trois quarts du capital social.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), divisé en 125 (cent vingt-cinq) parts sociales de EUR 100,- (cent euros) chacune.

En cas de démembrement de la propriété des parts sociales, l'exercice de l'ensemble des droits sociaux, et en particulier le droit de vote aux assemblées générales, est réservé aux associés détenteurs de l'usufruit des parts sociales à l'exclusion des associés détenteurs de la nue-propriété des parts sociales; l'exercice des droits patrimoniaux, tels que ces derniers sont déterminés par le droit commun, est réservé aux associés détenteurs de la nue-propriété des parts sociales à l'exclusion des associés détenteurs de l'usufruit des parts sociales

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée.

Art. 8. Chaque part donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sont librement cessibles entre associés et au profit du conjoint ou des descendants en ligne directe d'un associé. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à toutes autres personnes que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Sauf en cas de cession entre associés ou au profit du conjoint ou des descendants d'un associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans un délai de trente jours à partir de la date de refus de la cession à une personne au profit de laquelle les parts ne sont pas librement cessibles.

Toute cession de parts devra être constatée par acte notarié ou sous seing privé. Dans le dernier cas elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été signifié à la société ou acceptée par elle dans un acte notarié.

Art. 10. La Société peut procéder conformément aux dispositions légales au rachat de ses propres parts sociales en application des règles d'évaluation qui seront déterminées par l'Assemblée Générale des associés et en vue d'une réduction de son capital social par annulation des parts sociales ainsi rachetées. Toute décision de rachat par la Société de ses propres parts sociales doit être approuvée par l'assemblée générale des associés statuant à l'unanimité.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 12. Les créanciers, ayants-droits ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan et inventaire de la société.

Titre III. - Administration, Gérance et Décisions Collectives

Art. 13. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés.

Le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser les actes et opérations relatifs à son objet. En cas de pluralité de gérants, la société est engagée par la signature conjointe de deux d'entre eux.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent, chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 16. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Art. 18. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 19. Tout associé peut prendre au siège de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 20. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale et obligatoire jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 21. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales, en particulier la loi concernant les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée.

Disposition transitoire

Par dérogation le premier exercice commence ce jour et finit le trente et un décembre 2015.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

| Associés | Parts sociales: |
|---|-----------------------|
| Monsieur Pierre GUILLERMO, prénommé | 125 (cent vingt-cinq) |
| TOTAL | 125 (cent vingt-cinq) |

Toutes les parts ont été libérées intégralement en espèces et en conséquence la somme de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à mille quatre cents euros (EUR 1.400,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentés comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social se considérant comme réunis en assemblée générale, ont pris les résolutions suivantes:

(1). Sont nommés gérants de la Société pour une période illimitée:

- S.G.A. SERVICES S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, dont le siège social est 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B76.118;

- Monsieur Pierre GUILLERMO, né le 30 novembre 1950 à Boulogne-Billancourt (France), demeurant à Largo Dr. Antonio de Sousa Macedo. N°1, Bloco 1 - 1°B, P-1200-153 Lisbonne (Portugal);

- Monsieur Norbert SCHMITZ, né le 12 mai 1943 à Pétange (Grand-Duché de Luxembourg), demeurant au 16, rue Eugène Wolff, L-2736 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

(2). Le siège social est fixé à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, celui-ci ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: L. Elshani et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 10 mars 2015. 2LAC/2015/5191. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-.

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2015.

Référence de publication: 2015048688/139.

(150055730) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2015.

KPI Investment Property 58 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 17.500,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 124.403.

In the year two thousand fifteen, on the twelfth day of February,

before Maître Loesch, notary residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg,

was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of KPI Investment Property 58 S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg under number B 124.403, incorporated pursuant to a deed of Maître André Jean Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, dated 6 February 2007, in published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the Company) under number 668 on the 20th April 2007. The articles of association of the Company (the Articles) have not been amended since then.

THERE APPEARED:

Babcock & Brown European Investments S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg under number B 109.507, owner of 329 shares of the Company, and

GRE Management GmbH, a private limited liability company (Gesellschaft mit beschränkter Haftung) having its registered office at 2, Forsthausstrasse, D-82031 Grünwald, Germany, registered with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg under number HRB 173219, owner of 21 shares of the Company,

together holding the total three hundred and fifty shares (350) of the Company, (the Shareholders),

hereby represented by Mr. Frank Stolz, private employee, with professional address in Mondorf-les-Bains (the "proxyholder"),

by virtue of two proxies under private seal given on December 16 and 30, 2014 Such powers of attorney, after having been signed ne varietur by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to this deed for the purpose of registration.

The Shareholders, represented as stated above, notes the provisions of articles 199 and 200-2 of the Luxembourg law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the 1915 Law), and requests the undersigned notary to record the following:

I. The issued share capital of the Company is set at seventeen thousand five hundred euro (EUR 17,500.-) represented by two hundred and fifty (350) shares, each with a nominal value of fifty euro (EUR 50.-);

II. The Shareholders hold all the shares in the share capital of the Company;

III. The agenda of the Meeting is worded as follows:

- (a) change of registered address of the Company;
- (b) subsequent amendment to article 2, first paragraph, of the articles of association of the Company (the Articles) in order to reflect the change adopted under item (a) above;
- (c) delegation of powers;
- (d) miscellaneous.

IV. The Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Shareholders resolve to move the registered office from its current address 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg to 6D, EBBC, Route de Trèves, L-2633 Senningerberg, with immediate effect.

Second resolution

As a result of the above resolution, the Shareholders resolve to amend the article 2, first paragraph, of the Articles, which shall henceforth read as follows:

“ **Art. 2.** The registered office of the Company is established in the municipality of Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred within the same municipality by decision of the manager or, in case of several managers, by the board of managers.”

Third resolution

The Shareholders resolve to authorize any manager of the company, and/or any employee of MaplesFS (Luxembourg) S.A., each acting individually and with full power of substitution, to make any statement and sign all documents and do everything which is lawful, necessary or simply useful in order to proceed, in accordance with the requirements of the Luxembourg law, to any registration with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg and to any publication in the official gazette of the Grand Duchy of Luxembourg (the Memorial C) in connection with the above resolutions, with the promise ratification of all said actions taken whenever requested.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately one thousand two hundred euro (EUR 1,200).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that at the request of the appearing parties this deed is drawn up in English, followed by a French version and, in case of divergences between the English text and the French text, the English text shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Mondorf-les-Bains, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the representative of the appearing parties, the said representative of the appearing parties signed together with us the notary the present original deed.

Suit la traduction en langue française:

L'an deux mille quinze, le douze février,
par-devant nous, Maître Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg.

s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de Les Associés de of KPI Investment Property 58 S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé à L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet, Grand-Duché de Luxembourg, enregistré auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 124.403, constituée suivant acte reçu par Maître André Jean Joseph Schwachtgen,, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 6 février 2007, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (la Société) avec numéro 668 le 20 avril 2007 Les statuts de la Société (les Statuts) n'ont pas été modifiés depuis lors.

ONT COMPARU:

Babcock & Brown European Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé à L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet, Grand-Duché de Luxembourg, enregistré auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 109.507, détenant trois cent vingt-neuf (329) partes sociales, et

GRE Management GmbH, une société à responsabilité limitée de droit allemand, dont le siège social est situé à 6, 2, Forsthausstrasse, D-82031 Grünwald, Allemagne, enregistré auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro HRB 173219, détenant vingt-et-une (21) partes sociales,

ensemble détenant la totalité des trois cent cinquante (350) partes sociales (les Associés), ici représentées par Monsieur Frank Stolz, employé privé, avec adresse professionnelle à Mondorf-les-Bains, en vertu de deux procurations sous seing privé données les 16 et 30 décembre 2014.

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les associés, représentés comme déclaré ci-dessus, prennent note des dispositions des articles 199 and 200-2 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée (la Loi de 1915), lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. Le capital social émis de la Société est fixé à dix-sept mille cinq cents euros (EUR 17.500,-) représenté par trois cent cinquante (350) parts sociales, ayant chacune une valeur nominative de cinquante euro (EUR 50,-);

II. Les Associés détiennent la totalité des parts sociales dans le capital social de la Société;

III. L'ordre du jour de l'Assemblée est établi comme suit:

(a) modification du siège social de la Société;

(b) modification subséquente de l'article 2, premier paragraphe, des statuts de la Société (les Statuts) afin de refléter le changement adopté sous le point (a) -;

(c) délégation des pouvoirs;

(d) divers.

IV. Les Associés ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associés décident de changer l'adresse du siège social de la société du 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg au, 6D, EBBC, Route de Trèves, L-2633 Senningerberg avec effet immédiat.

Deuxième résolution

Suite à la résolution ci-dessus, les Associés décident de modifier l'article 2, premier paragraphe, des Statuts, afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2.** Le siège social est établi dans la commune de Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social peut être transféré au sein de la même commune par simple résolution du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.»

Troisième résolution

Les Associés décident d'autoriser tout gérant de la Société, et/ou tout employé de MaplesFS (Luxembourg) S.A., chacun agissant individuellement avec pouvoir de substitution, d'effectuer toute déclaration et de signer tous les documents et faire tout ce qui est légal, nécessaire ou simplement utile afin de procéder, en conformité avec les exigences de la loi luxembourgeoise, à toute inscription auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg et à toute publication dans la gazette officielle du Grand-Duché de Luxembourg (le Mémorial C) en liaison avec les résolutions ci-dessus, avec la promesse de ratifier toutes lesdites actions entreprises à chaque demande.

Frais

Le montant total des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à mille deux cents euros (EUR 1.200).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, le dit mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Stolz-Page, M. Loesch.

Enregistré à Grevenmacher A.C., le 18 février 2015. GAC/2015/1372. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): C. PIERRET.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 30 mars 2015.

Référence de publication: 2015048547/140.

(150055674) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2015.

World Property S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, Avenue Gaston Diederich.

R.C.S. Luxembourg B 164.374.

—
Extrait des décisions prises par l'assemblée générale extraordinaire en date du 16 Mars 2015

1. Mr. Mauro CADORIN a démissionné de son mandat de administrateur class B avec effet au 29 Décembre 2014.
2. Mr. Jean-Marie Bettinger a démissionné de son mandat de administrateur class B avec effet au 29 Décembre 2014.
3. Mr. Goncalo Afonso DIAS MADALENO a démissionné de son mandat de administrateur class A avec effet au 29 Décembre 2014.

4. Veuillez prendre note du changement de l'adresse de la société suivant:

World Property S.A.

5, Avenue Gaston Diderich

L-1420 Luxembourg

Luxembourg

Luxembourg, le 30.03.2015.

Pour extrait sincère et conforme

Pour World Property S.A.

United International Management S.A.

Référence de publication: 2015048877/22.

(150055604) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2015.

ITbyCLOUD SE, Société Européenne.

Siège social: L-5365 Münsbach, 33, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 164.124.

Im Jahre zweitausendfünfzehn, am zwanzigsten Tag des Monats März;

Vor dem unterzeichneten Notar Carlo WERSANDT, mit dem Amtssitz in Luxemburg (Großherzogtum Luxemburg);

Versammelten sich in der außerordentlichen Generalversammlung (die „Versammlung“) die Aktionäre der Europäischen Aktiengesellschaft („Societas Europaea“) „ITbyCLOUD SE..“, mit Sitz in L-6783 Grevenmacher, 31, Op der Heckmill, eingetragen im Handels- und Firmenregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 164124, (die „Gesellschaft“), gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar, am 12. Oktober 2011, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 2594 vom 26. November 2011,

und deren Satzungen (die „Statuten“) seitdem nicht mehr abgeändert wurden.

Den Vorsitz der Versammlung führt Frau Isabel MOOG-BÖCKELS, Geschäftsführerin, wohnhaft in D-54317 Korlingen, 20, zur Laykaul.

Die Vorsitzende beruft zum Schriftführer und die Versammlung bestellt als Stimmzähler Herr. Dr. Ralph Peter MOOG, Diplom-Wirtschaftsingenieur, wohnhaft in D-54317 Korlingen, 15, Tarforster Strasse.

Der Vorstand der Versammlung war damit konstituiert und die Vorsitzende erklärt und ersucht den Notar folgendes zu beurkunden:

Der Vorstand der Versammlung war damit konstituiert und die Vorsitzende erklärt und ersucht den Notar folgendes zu beurkunden:

A) Dass die Tagesordnung der Versammlung wie folgt lautet:

Tagesordnung:

1. Verlegung des Gesellschaftssitzes nach L-5365 Münsbach, 33, Parc d'Activités Syrdall - rue Gabriel Lippmann, und dementsprechende Abänderung des ersten Satzes von Artikel 2 der Statuten;

2. Verschiedenes.

B) Dass die anwesenden oder vertretenden Aktionäre, sowie die Anzahl der von ihnen gehaltenen Aktien, in einer Anwesenheitsliste vermerkt werden, diese Anwesenheitsliste wird von den anwesenden Aktionären, den Bevollmächtigten der vertretenen Aktionäre, den Mitgliedern des Vorstands der Versammlung und dem unterzeichneten Notar unterzeichnet.

C) Dass die Vollmachten der vertretenen Aktionäre, nachdem sie von den Mitgliedern des Vorstands der Versammlung und dem amtierenden Notar „ne varietur“ unterzeichnet worden sind, gegenwärtiger Urkunde beigegeben bleiben, um mit derselben einregistriert zu werden.

D) Dass das gesamte Gesellschaftskapital anwesend oder vertreten ist und dass alle anwesenden oder vertretenen Aktionäre erklären, eine entsprechende Einberufung erhalten zu haben und dass sie vor Versammlungsdatum über die Tagesordnung verfügen konnten, so dass keine weiteren Einberufungsmittelungen waren erforderlich.

E) Dass die gegenwärtige Versammlung, die das gesamte Gesellschaftskapital vertritt, ordnungsgemäß einberufen worden ist und dass sie rechtsgültig über alle in der Tagesordnung angegebenen Punkte beschließen kann.

Alsdann hat die Versammlung, nach eingehender Beratung, einstimmig folgenden Beschluss gefasst:

Einzigster Beschluss

Die Versammlung beschließt den Gesellschaftssitz nach L-5365 Münsbach, 33, Parc d'Activités Syrdall - rue Gabriel Lippmann, zu verlegen und dementsprechend den ersten Satz von Artikel 2 der Statuten abzuändern wie folgt:

„Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Schüttringen (Großherzogtum Luxemburg).“

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist und keiner das Wort ergreift, erklärt die Vorsitzende, nach Verlesung und Genehmigung des Sitzungsprotokolls, die Versammlung für geschlossen.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde entstehen und für die sie haftet, beläuft sich auf ungefähr neunhundertvierzig Euro.

WORÜBER URKUNDE, errichtet wurde in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben die besagten Komparenten gegenwärtige Urkunde zusammen mit Uns dem Notar unterschrieben.

Signé: R. P. MOOG, I. MOOG-BÖCKELS, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 24 mars 2015. 2LAC/2015/6403. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 27 mars 2015.

Référence de publication: 2015048518/59.

(150056061) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2015.

BR Asia III TMK 4 Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 35a, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 179.380.

1. Extrait des résolutions du conseil de gérance du 4 mars 2015:

- Il résulte des dites résolutions que le siège social de la Société est transféré du 28, Boulevard Royal, L- 2449 Luxembourg au 35a, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg avec effet au 23 mars 2015.

2. Il est à noter que:

- Suite au changement du siège social de l'un des associés de la Société ci-après dénommé BR Asia (Lux) III S.à r.l. en date du 23 mars 2015, le nouveau siège social de BR Asia (Lux) III S.à r.l. est situé au 35a, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

- Il est à noter que la nouvelle adresse professionnelle de Madame Bernardine Louise Maria Vos est 35a, avenue J.F. Kennedy, L - 1855 Luxembourg depuis le 23 mars 2015.

- Il est à noter que la nouvelle adresse professionnelle de Madame Joanne Fitzgerald est 35a, avenue J.F. Kennedy, L - 1855 Luxembourg depuis le 23 mars 2015.

- Il est à noter que la nouvelle adresse du réviseur d'entreprises agréé PricewaterhouseCoopers, Société coopérative, est 2 rue Gerhard Mercator, BP 1443 L-1014 Luxembourg depuis le 20 Octobre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait et signé à Luxembourg, le 30 mars 2015.

Pour BR Asia III TMK 4 Holdings S.à r.l.

Bernardine Vos

Gérante

Référence de publication: 2015048205/26.

(150056087) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2015.

BR Japan Core Plus TMK 6 Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: JPY 2.334.800,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 35A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 162.071.

—
1. *Extrait des résolutions du conseil de gérance du 4 mars 2015:*

- Il résulte des dites résolutions que le siège social de la Société est transféré du 28, Boulevard Royal, L- 2449 Luxembourg au 35a, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg avec effet au 23 mars 2015.

2. Il est à noter que:

- Suite au changement du siège social de l'un des associés de la Société ci-après dénommé BR Japan Core Plus (Lux) S.à r.l. en date du 23 mars 2015, le nouveau siège social de BR Japan Core Plus (Lux) S.à r.l. est situé au 35a, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

- Il est à noter que la nouvelle adresse professionnelle de Madame Bernardine Louise Maria Vos est 35a, avenue J.F. Kennedy, L - 1855 Luxembourg depuis le 23 mars 2015.

- Il est à noter que la nouvelle adresse professionnelle de Madame Joanne Fitzgerald est 35a, avenue J.F. Kennedy, L - 1855 Luxembourg depuis le 23 mars 2015.

- Il est à noter que la nouvelle adresse du réviseur d'entreprises agréé PricewaterhouseCoopers, Société coopérative, est 2 rue Gerhard Mercator, BP 1443 L-1014 Luxembourg depuis le 20 Octobre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait et signé à Luxembourg, le 30 mars 2015.

Pour BR Japan Core Plus TMK 6 Holdings S.à r.l.

Bernardine Vos

Gérante

Référence de publication: 2015048216/26.

(150055825) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2015.

Gespv S.A., Société Anonyme.

Capital social: USD 31.000,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 169.923.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-third of March.

Before us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Stichting GESPV, a foundation (Stichting) established under the laws of the Netherlands, with registered office at Naritaweg 165 Telestone 8, 1043 BW Amsterdam, the Netherlands, duly registered with the Dutch Chamber of Commerce under number 55509134 (the " Sole Shareholder"),

here represented by Mr. Liridon ELSHANI, employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 19 March 2015 in Amsterdam, which proxy after signature "ne varietur" by the authorised representative of the appearing party and the undersigned notary, the power of attorney will remain attached to this deed to be registered with it,

Which appearing person, has requested the notary to state as follows:

- That the public limited liability company, société anonyme, GESPV S.A., registered with the Luxembourg Register of Commerce under the section B number 169.923, with registered office at 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, hereafter named the «Company», has been constituted on June 22nd 2012, according to a deed received by Maître Henri HELLINCKX, a notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C No 1848 on July 25th 2012 page 88661.

- That the share capital of the Company is established at thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-), represented by thirty-one (31) shares, having a nominal value of one thousand euro (EUR 1,000) each.

- That the Company is a Sole Shareholder company;

- That the Company's activities have ceased;

- That the Sole Shareholder decides to proceed to the anticipatory and immediate dissolution of the Company;

- In that respect, the here represented Sole Shareholder appoints himself as liquidator of the Company and acting in this capacity requests the notary to authenticate his declaration (i) that all the liabilities of the Company have been paid and (ii) that the liabilities in relation of the close down of the liquidation have been duly provisioned pursuant to a liquidation report attached to the present deed; furthermore it declares that with respect to eventual liabilities of the Company presently unknown that remain unpaid, it irrevocably undertakes to pay all such eventual liabilities; that as a consequence of the above all the liabilities of the Company are paid;

- That the remaining net assets have been paid to the Sole Shareholder;

- The declarations of the liquidator have been verified, pursuant to a report that remains attached as appendix, C.A.S Services S.A., a public limited liability company (société anonyme), having its registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 68.168, acting as «Auditor to the Liquidation»;

- That the liquidation of the Company is done and finalised;

- That full discharge is granted to the Company's directors and to the Auditor to the Liquidation for their respective duties;

- That all books and documents of the Company shall be kept for the legal duration of five years at the Company's former registered office in Luxembourg.

The bearer of a copy of the present deed shall be granted all necessary powers regarding legal publications and registration.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of the presents.

The document having been read in the language of the person appearing, all of whom are known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the translation in french / suit la traduction française

L'an deux mil quinze, le vingt-trois mars.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

Stichting GESPV, une société fondation (stichting), constitué et régie sous les lois néerlandaises, ayant son siège social au Naritaweg 165, Telestone 8, 1043 BW Amsterdam, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro 55509134 (l'«Associé Unique»),

ici représenté par Monsieur Liridon ELSHANI, employé, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 19 mars 2015 donnée à Amsterdam, laquelle procuration reste jointe au présent acte.

Lequel comparant, représenté comme il est dit, a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

Que la Société Anonyme GESPV S.A., enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 169.923, établie et ayant son siège social au 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, ci-après nommée la «Société»,

a été constituée le 22 juin 2012 aux termes d'un acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, par acte publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C n° 1848 du 25 juillet 2012 page 88661.

- Que le capital social de la Société est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), par trente et une (31) actions, ayant une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

- Que la Société est une société à Associé Unique;

- Que l'activité de la Société a cessé,

- Que l'Associé Unique décide de prononcer la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.

- A cet effet, l'Associé Unique, se désigne comme liquidateur de la Société, qu'en cette qualité il requiert le notaire instrumentant d'acter qu'il déclare que (i) tout le passif de la Société est réglé et que (ii) le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment provisionné suivant rapport de liquidation joint en annexe; en outre il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, il assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel; qu'en conséquence tout le passif de ladite Société est réglé;

- Que l'actif restant a été payé à l'Associé Unique;

- Que les déclarations du liquidateur ont fait l'objet d'une vérification, suivant rapport en annexe, conformément à la loi, par CAS Services S.A., société anonyme ayant son siège social au 20 rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B.68.168, désigné "Commissaire à la Liquidation" par l'Associé Unique de la Société;

- Que partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;
- Que décharge pleine et entière est donnée aux directeurs et au Commissaire à la Liquidation de la Société;
- Que les livres et documents de la Société sont conservés pendant cinq ans auprès de l'ancien siège social de la Société au Luxembourg;

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes pour accomplir toutes les formalités.

DONT ACTE, le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Il est spécifié qu'en cas de divergences avec la version française, le texte anglais fera foi, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite en langue du pays au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Elshani et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 25 mars 2015. 2LAC/2015/6502. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mars 2015.

Référence de publication: 2015048433/104.

(150055346) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2015.

Startlife, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1818 Howald, 4, rue des Joncs.

R.C.S. Luxembourg B 195.715.

— STATUTS

L'an deux mille quinze,

Le vingt-trois mars,

Par-devant Maître Carlo GOEDERT, notaire de résidence à Dudelange.

A comparu:

Monsieur Cédric SPANGENBERG, commerçant, né le 24 janvier 1977 à Metz (France), demeurant à F-57000 Metz, 15, rue Dupont des Loges.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle va constituer par les présentes:

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Elle comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales; elle peut, à toute époque, comporter plusieurs associés, par suite, notamment, de cession ou de transmission totale ou partielle desdites parts ou de création de parts nouvelles, puis redevenir société unipersonnelle par la réunion de toutes les parts en une seule main.

Art. 2. Objet. La Société a pour objet social, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour compte de tiers, toutes opérations généralement quelconques se rapportant à l'acquisition et la gestion d'immeubles, la coordination et le suivi de chantiers, l'achat et la revente de biens non-réglés.

La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et de développement de telles participations.

La Société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La Société peut prêter ou emprunter, avec ou sans intérêts et procéder à l'émission d'obligations, sans procéder par des émissions publiques.

D'une façon générale, la Société pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières, pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

La Société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination. La Société prend la dénomination de «STARTLIFE».

Art. 5. Siège social. Le siège de la Société est établi à Howald; il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'associé ou des associés, selon le cas. Il peut être transféré à l'intérieur de la commune par une décision du gérant ou conseil de gérance.

Des succursales ou bureaux pourront être établis partout, au Luxembourg ou à l'étranger, où la gérance le jugera utile

Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (12.400.- €) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (124.- €) chacune.

Art. 7. Modification du capital social. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Droits et obligations attachés aux parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social.

L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés; en cas de pluralité d'associés toute part sociale donne droit à une voix dans tous les votes et délibérations.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

Les créanciers, ayants-droits ou héritiers de l'associé unique ou de l'un des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la Société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des valeurs sociales; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés, selon le cas.

Art. 9. Indivisibilité des parts sociales. Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Au cas où une part est détenue en usufruit et en nue-propriété, le droit de vote sera exercé en toute hypothèse par l'usufruitier.

Art. 10. Cession et transmission des parts.

1. Cessions et transmissions en cas d'associé unique.

Les cessions ou transmissions, sous quelque forme que ce soit, de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

2. Cessions et transmissions en cas de pluralité d'associés.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément unanime.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises soit à des descendants soit au conjoint survivant.

Dans les cas où la cession ou transmission de parts est soumise à l'agrément des associés restants, ces derniers ont un droit de préférence pour le rachat des parts à céder, en proportion du nombre de parts qu'ils possèdent au moment de la cession. En cas de l'exercice de leur droit de préférence par les associés restants et en cas de désaccord sur le prix de rachat, le prix de rachat des parts sociales se calcule sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la Société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

Art. 11. Décès, incapacité, faillite ou déconfiture de l'associé ou de l'un des associés. Le décès, l'incapacité, la mise en tutelle ou en curatelle, la faillite, la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 12. Gérance. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non-associés.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la Société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations, à condition qu'elles rentrent dans l'objet de la Société. Le ou les gérants représentent, de même, la Société en justice soit en demandant, soit en défendant.

Le ou les gérants sont nommés avec ou sans limitation de durée, soit dans les statuts, soit par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés.

Dans ce dernier cas, l'associé unique ou l'assemblée générale, lors de la nomination du ou des gérants, fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité de gérants, les pouvoirs et attributions des différents gérants.

L'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, l'assemblée générale pourra décider la révocation du gérant sans qu'il soit besoin d'une décision judiciaire à cet effet. La révocation pourra être décidée, non seulement pour des causes légitimes, mais encore pour toutes raisons, quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine de l'associé unique ou des associés. Le gérant peut pareillement se démettre de ses fonctions. L'associé unique ou les associés décideront de la rémunération du gérant.

Art. 13. Le décès du gérant, associé ou non, sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la Société.

Les créanciers, héritiers et ayants-cause du gérant ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés sur les biens et documents de la Société.

Art. 14. Le gérant ne contracte, à raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société. Simple mandataire il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 15. Décisions de l'associé ou des associés.

1. Lorsque la Société ne compte qu'un associé, l'associé unique exerce les pouvoirs dévolus par la loi à la collectivité des associés.

Les décisions de l'associé unique sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

2. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social, à moins que la loi ou les présents statuts n'en disposent autrement.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre des parts sociales qu'il possède.

Art. 16. Année sociale. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

Art. 17. Inventaire - Bilan. Chaque année, le trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire et établit les comptes annuels conformément à la loi. Tout associé peut prendre au siège social communication de l'inventaire et des comptes annuels.

Art. 18. Répartition des bénéfices. L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, résultant des comptes annuels constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais reprend du moment que ce dixième est entamé.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou l'assemblée générale des associés.

Art. 19. Dissolution - Liquidation. Lors de la dissolution de la Société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera faite pour un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Disposition générale. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts l'associé unique ou les associés, selon le cas, se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire.

Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le trente-et-un décembre 2015.

Souscription et paiement

Les cent parts sociales (100) ont été entièrement souscrites et intégralement libérées par un versement en espèces, et attribuées en totalité à l'associé unique, Monsieur Cédric SPANGENBERG, prénommé, en rémunération de son apport, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (12.400.- €) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Constataion.

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues par l'article 183 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales se trouvent remplies.

Frais.

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à mille cent euros (1.100.- €).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, l'associé unique, Monsieur Cédric SPANGENBERG, prénommé, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Est appelé aux fonctions de gérant unique pour une durée indéterminée:

Monsieur Cédric SPANGENBERG, commerçant, né le 24 janvier 1977 à Metz (France), demeurant à F-57000 Metz, 15, rue Dupont des Loges.

La Société est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle du gérant unique.

Deuxième résolution

Le siège social de la Société est fixé à L-1818 Howald, 4, rue des Joncs.

Avertissement

Avant la clôture du présent acte, le notaire instrumentaire soussigné a attiré l'attention du constituant sur la nécessité d'obtenir une autorisation administrative pour exercer les activités décrites dans l'objet social.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue de lui connue au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. SPANGENBERG, C. GOEDERT.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 26 mars 2015. Relation: EAC/2015/7007. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 27 mars 2015.

C. GOEDERT.

Référence de publication: 2015048818/160.

(150056046) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2015.

Language & Knowhow, Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 59, Gruuss-Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 103.142.

DISSOLUTION

L'an deux mille quinze, le onze mars.

Par-devant Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck,

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LANGUAGE & KNOWHOW, avec siège social à L-9991 Weiswampach, 59, Gruuss-Strooss, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 103.142, constituée suivant acte reçu par le notaire Edmond Schroeder, alors de résidence à Mersch, en date du 29 janvier 2001, publié au Mémorial C, numéro 755 du 13 septembre 2001.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Dirk VAN NIEUWENBORGH, consultant linguistique, demeurant à B-4620 Fleron, 75, Heid des Chênes.

L'assemblée renonce à la nomination d'un secrétaire et d'un scrutateur.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

1. Que les actionnaires présents et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence qui restera annexée au présent procès-verbal, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

2. Qu'il résulte de ladite liste de présence que l'intégralité des actions est représentée à la présente assemblée et qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

3.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

4.- Que le capital social de la société est de TRENTE-CINQ MILLE EUROS (35.000.- EUROS) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent cinquante euros (350.-EUROS) chacune.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Les actionnaires propriétaires de l'ensemble des actions de la société et représentant l'intégralité du capital social, déclarent:

I. avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société;

II. procéder par les présentes à la dissolution de la Société;

III. ils se désignent liquidateurs de la société et dans cette qualité requièrent le notaire d'acter que tout le passif de la société est réglé, tandis que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment provisionné, et qu'enfin, ils reconnaissent être tenus de l'ensemble des obligations existantes (le cas échéant) de la Société, après sa dissolution, et que la société a cessé toute activité en date de ce jour, de sorte que la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée;

IV. qu'ils ont reçu ou recevront tout l'actif restant de la société;

V. En conséquence de cette dissolution, décharge pleine et entière est accordée par les actionnaires aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour;

VI. Il sera procédé à l'annulation du registre des actionnaires et des actions de la Société et les livres et comptes de la Société seront conservés pendant cinq ans au siège social de la société.

que l'objet de la société à liquider ne servira pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme) et que la société à liquider ne s'est pas livrée à de telles activités.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à sept cent cinquante euros (750 €) dont est tenu le bénéficiaire économique de la société.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Dirk VAN NIEUWENBORGH, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, Le 13 mars 2015. Relation: DAC/2015/4274. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€.

Le Receveur (signé): Tholl.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande et aux fins de publication au Mémorial.

Ettelbruck, le 27 mars 2015.

Référence de publication: 2015048579/61.

(150055280) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2015.

Vector Tidel (Lux) 1, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 280.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 166.040.

In the year two thousand and fifteen, on the thirteenth day of March.

Before Maître Francis Kessler, notary public established in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

Vector Tidel Holdings (Cayman), Ltd., a company incorporated and existing under the laws of the Cayman Islands, having its registered office located at c/o Intertrust Corporate Services (Cayman) Limited, 190 Elgin Avenue, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Cayman Islands, registered with the Registrar of Companies of the Cayman Islands under registration number 263218 (the "Sole Shareholder"),

hereby duly represented by Mrs. Sofia Afonso Da Chao Conde, notary clerk, with professional address at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

Such power of attorney having been signed "ne varietur" by the power of attorney holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record as follows:

I.- The appearing party is the sole shareholder of Vector Tidel (Lux) 1, S.à r.l., a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register ("Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg") under the number R.C.S. Luxembourg B 166.040 and with a share capital of USD 280,000 (two hundred eighty thousand United States Dollars),

incorporated by a deed enacted by the undersigned notary, on 21 October 2011, published in the “Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations” (the “Memorial”) number 473 on 22 February 2012 (the “Company”).

The articles of association of the Company have been lastly amended by a deed enacted by the undersigned notary on 3 November 2011 published in the Memorial number 682 on 14 March 2012.

II.- That the 280,000 (two hundred eighty thousand) shares, with a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) each, representing the entire share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the Sole Shareholder expressly states having been duly informed beforehand.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Waiving of notice right;
2. Approval of the dissolution of the Company and subsequent opening of the liquidation of the Company;
3. Appointment of the Sole Shareholder as liquidator of the Company;
4. Discharge of the managers of the Company; and
5. Miscellaneous.

First resolution:

It is resolved that the Sole Shareholder waives its right to the prior notice of the current meeting, acknowledges being sufficiently informed on the agenda, considers the meeting to be validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is further resolved that all the relevant documentation has been put at the disposal of the Sole Shareholder within a sufficient period of time in order to allow the latter to examine carefully each document.

Second resolution:

The Sole Shareholder resolved, in accordance with the Luxembourg law dated 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, to declare the voluntary dissolution of the Company and to put the Company into liquidation (the “Liquidation”).

Third resolution:

The Sole Shareholder resolved to appoint the Sole Shareholder, namely Vector Tidel Holdings (Cayman), Ltd., a company incorporated and existing under the laws of the Cayman Islands, having its registered office located at c/o Intertrust Corporate Services (Cayman) Limited, 190 Elgin Avenue, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Cayman Islands, registered with the Registrar of Companies of the Cayman Islands under registration number 263218, as sole liquidator of the Company (the “Liquidator”).

It was noted that the Liquidator will prepare a detailed inventory of the Company’s assets and liabilities, that the Liquidator will have the broadest powers pursuant to the Luxembourg law on commercial companies of August 10, 1915, as amended (the “Law”) to perform its duties (including without limitation to dispose of the Company’s assets) and that the Company will be bound towards third parties by the sole signature of the Liquidator.

It was further noted that, for such a purpose, the Liquidator shall be entitled to pass all deeds and carry out all operations, including those referred to in article 145 of the Law, without the prior authorisation of the Sole Shareholder. The Liquidator may, under its sole responsibility, delegate its powers for specific defined operations or tasks, to one or several persons or entities.

It was finally noted that the Liquidator shall be authorised to make, in its sole discretion and under its sole responsibility, advance payments of the liquidation proceeds (“boni de liquidation”) to the Sole Shareholder, in accordance with article 148 of the Law.

Fourth resolution:

The Sole Shareholder resolved to grant a full and complete discharge, without any reservation or restriction, to the Managers for the performance of their mandates as managers of the Company for the period having started on 30 September 2014 until and including the date of these resolutions.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon closed.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, the latter signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version shall prevail.

Suit la version française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le treizième jour du mois de mars.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire public établi à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Vector Tidel Holdings (Cayman), Ltd., une société constituée et existant sous les lois des Iles Caïmans, ayant son siège social situé à c/o Intertrust Corporate Services (Cayman) Limited, 190 Elgin Avenue, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Iles Caïmans, enregistrée auprès du Registre des Sociétés ("Registrar of Companies") des Iles Caïmans sous le numéro d'enregistrement 263218 (l'"Associé Unique"), ..

ici dûment représentée par Mme Sofia Afonso Da Chao Conde, clerc de notaire, avec adresse professionnelle au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration ayant été signée "ne varietur" par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée au présent acte pour être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée tel que décrit ci-dessus, a requis du notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I.- La partie comparante est l'associé unique de Vector Tidel (Lux) 1, S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social sis 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro R.C.S. Luxembourg B 166.040 et avec un capital social de 280.000 USD (deux cent quatre-vingt mille Dollars américains), constituée par acte notarié dressé par le notaire soussigné, le 21 octobre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") numéro 473 le 22 février 2012 (la "Société").

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par acte notarié dressé par le notaire soussigné le 3 novembre 2011 publié au Mémorial numéro 682 le 14 mars 2012.

II.- Que les 280.000 (deux cent quatre-vingt mille) parts sociales, ayant une valeur nominale de 1 USD (un Dollar américain) chacune, représentant la totalité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur tous les points à l'ordre du jour, dont l'Associé Unique reconnaît expressément avoir été dûment et préalablement informé.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Renonciation du droit de convocation;
2. Approbation de la dissolution de la Société et de l'ouverture subséquente de la liquidation de la Société;
3. Désignation de l'Associé Unique comme liquidateur de la Société;
4. Décharge des gérants de la Société; et
5. Divers.

Première résolution:

Il est décidé que l'Associé Unique renonce à son droit de recevoir convocation préalable afférente à cette assemblée, reconnaît avoir été suffisamment informé de l'ordre du jour, considère avoir été valablement convoqué et, en conséquence, accepte de délibérer et de voter sur tous les points portés à l'ordre du jour. De plus, il est décidé que toute la utile a été mise à la disposition de l'Associé Unique dans un délai suffisant afin de lui permettre un examen attentif de chaque document.

Deuxième résolution:

L'Associé Unique a décidé, conformément à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, de déclarer la dissolution volontaire de la Société et de placer la Société en liquidation (la "Liquidation").

Troisième résolution:

L'Associé Unique a décidé de nommer l'Associé Unique, à savoir Vector Tidel Holdings (Cayman), Ltd., une société constituée et existant sous les lois des Iles Caïmans, ayant son siège social situé à c/o Intertrust Corporate Services (Cayman) Limited, 190 Elgin Avenue, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Iles Caïmans, enregistrée auprès du Registre des Sociétés ("Registrar of Companies") des Iles Caïmans sous le numéro d'enregistrement 263218, en tant que liquidateur unique de la Société (le "Liquidateur").

Il a été noté que le Liquidateur préparera un inventaire détaillé des actifs et passifs de la Société, que le Liquidateur aura les pouvoirs les plus étendus conformément à la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée (la "Loi") pour réaliser sa mission (incluant sans limitation le droit de disposer des actifs de la Société) et que la Société sera engagée envers les tiers par la seule signature du Liquidateur.

Il a été noté par la suite que, à cette fin, le Liquidateur sera en droit de passer tout acte et de mener toutes opérations, incluant celles mentionnées à l'article 145 de la Loi, sans autorisation préalable de l'Associé Unique. Le Liquidateur peut, sous sa seule responsabilité, déléguer ses pouvoirs pour des opérations et tâches définies et spécifiques, à une ou plusieurs personnes ou entités.

Il a été finalement noté que le Liquidateur sera autorisé à procéder, à sa seule discrétion et sous sa seule responsabilité, au paiement d'avances sur boni de liquidation à l'Associé Unique, conformément à l'article 148 de la Loi.

Quatrième résolution:

L'Associé Unique a décidé d'accorder une décharge pleine et entière, sans réserve ou restriction, aux Gérants pour l'exercice de leurs mandats en tant que gérants de la Société pour la période du 30 septembre 2014 jusqu'au jour des présentes résolutions inclus.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est clôturée.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu à la personne comparante, cette dernière a signé avec nous, le notaire, le présent acte original.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent acte qu'à la requête de la personne comparante susmentionnée, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 20 mars 2015. Relation: EAC/2015/6657. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2015048863/155.

(150055652) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2015.

Silverspot Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 7.500.000,00.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 148.402.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-sixth day of the month of February.

Before Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Is held

an extraordinary general meeting of the partners of "Silverspot Investments S.à r.l." (the "Company"), a société à responsabilité limitée having its registered office at 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register at section B under number 148402, incorporated on 9 September 2009 by deed of Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial C"), under number 2057 of 20 October 2009. The articles of associations of the Company have been amended for the last time on 31 December 2014 pursuant to the deed received by Maître Martine Schaeffer, above named, and not yet published in the Mémorial C.

The meeting appoints Mister Gianpiero SADDI, employee, professionally residing in L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, as chairman.

Mr. Liridon ELSHANI, employee, professionally residing at the same address, is appointed as secretary and scrutineer.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the undersigned notary to state:

I. That the partners represented and the number of the shares held by each of them are shown on an attendance list signed by the members of the board of the meeting and the undersigned notary.

The proxies of the represented partners, signed "ne varietur" by the members of the board of the meeting appearing and the undersigned notary shall be annexed to the present deed to be filed together with the registration authorities.

II. It appears from the said attendance list that all the shares in issue, i.e. seven hundred fifty million (750,000,000) Class A shares with a nominal value of one Euro cent (EUR 0.01) each, are represented at the present meeting.

III. The present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on the agenda set out below:

Agenda

1. Waiving of notice right;
2. Decision to dissolve the Company and to put the Company into voluntary liquidation;
3. Decision to give discharge to the sole manager of the Company for the performance of its duties;

4. Decision to appoint the liquidator of the Company;

5. Decision to grant the liquidator with the broadest powers as provided by articles 144 and seq. of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended. The liquidator is required to prepare an inventory of all assets and liabilities of the Company. The Company will be bound towards third parties by the sole signature of the liquidator;

6. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting takes the following resolutions by unanimous decision in each class of shares:

First resolution

The meeting takes note of the fact that all the partners unanimously waive their rights to the prior notice of the current meeting, acknowledge being validly convened and sufficiently informed on the agenda of the meeting, and therefore agree to deliberate and vote upon all the items of the agenda. Moreover, the partners acknowledge that all the relevant documentation has been put at their disposal within a sufficient period of time and that they were able to examine carefully each document.

Second resolution

The Partners resolve to dissolve the Company with immediate effect and to voluntarily put the Company into liquidation (liquidation volontaire).

Third resolution

The Partners resolve to grant full discharge to the sole manager of the Company for the performance of its mandate.

Fourth resolution

The Partners resolve to appoint Fides (Luxembourg) S.A, a company organized under the Law of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Register of Trade and Companies of Luxembourg under number B41469 and having its registered office at 46A, Avenue J.F. Kennedy L- 1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, as liquidator (the "Liquidator") in relation to the voluntary liquidation of the Company.

Fifth resolution

As a consequence of the above resolutions, the Partners resolve that the Liquidator will have the broadest powers as provided by articles 144 and seq. of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

The liquidator will prepare a detailed inventory of the Company's assets and liabilities and that the Liquidator will have the broadest powers to effect the liquidation, except the restrictions provided by the Law and the Articles.

The Company will be bound towards third parties by the sole signature of the liquidator.

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the present meeting at the fixed rate registration tax perception, have been estimated at about one thousand three hundred Euro (EUR 1,300.-)

There being no further business on the agenda the meeting is adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English acknowledges that, at the request of the parties hereto, this deed is drafted in English, followed by a French translation; at the request of the same parties, in case of divergences between the English and the French version, the English version shall prevail.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

After having read these minutes to the members of the board of the meeting, known to the undersigned notary by surnames, first names, civil statuses and residences, such persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-six février.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue

une assemblée générale des associés de «Silverspot Investments S.à.r.l.» (la "Société"), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 148402, constituée en date du 9 septembre 2009 suivant acte de Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial C»), numéro 2057 du 20 octobre 2009. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière

fois en date du 31 décembre 2014 par acte de Maître Martine SCHAEFFER, prénommé, en attente de publication au Mémorial C.

L'assemblée a désigné Monsieur Gianpiero SADDI, employé, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, comme président.

Monsieur Liridon ELSHANI, employé, demeurant professionnellement à la même adresse, a été nommé secrétaire et scrutatrice.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le président déclare et requiert le notaire instrumentaire d'acter:

I. Les associés représentés ainsi que le nombre de parts sociales sont renseignés sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné.

Les procurations signées «ne varietur» par les membres de bureau comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises aux formalités de l'enregistrement.

II. Il résulte de la liste de présence que toutes les parts sociales, à savoir sept cent cinquante millions (750.000.000) Parts Sociales de Classe A d'une valeur nominale d'un euro cent (EUR 0,01), sont représentées à la présente assemblée générale.

III. La présente assemblée générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour fixé ci-dessous:

Ordre du jour

1. Renonciation aux convocations;
2. Décision de dissoudre la Société et de la mettre volontairement en liquidation;
3. Décision d'accorder décharge au Gérant Unique de la Société pour l'exercice de ses fonctions;
4. Décision de nommer le liquidateur de la Société;
5. Décision d'accorder au liquidateur les pouvoirs les plus étendus tels que prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée. Le liquidateur devra dresser un inventaire de tous actifs et des passifs de la Société. La Société sera engagée envers les tiers par la seule signature du liquidateur;
6. Divers.

L'ordre du jour étant approuvé par l'assemblée, cette dernière décide, chaque fois à l'unanimité des voix des parts sociales, d'adopter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée prend acte que tous les associés renoncent à leur droit de recevoir la convocation préalable afférente à la présente assemblée, se reconnaissent avoir été suffisamment informés de l'ordre du jour et en conséquence acceptent de délibérer et voter sur tous les points figurant à l'ordre du jour. Par ailleurs, l'assemblée constate que toute la documentation pertinente a été mise à la disposition des associés dans un délai suffisant afin de leur permettre un examen attentif de chaque document.

Deuxième résolution

Les associés décident de procéder à la dissolution de la Société avec effet immédiat et de volontairement mettre la Société en liquidation (liquidation volontaire).

Troisième résolution

Les associés décident de donner pleine et entière décharge au Gérant Unique pour l'exercice de ses mandats.

Quatrième résolution

Les associés décident de nommer Fides (Luxembourg) S.A., une société ayant son siège social au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 41469, comme liquidateur (le «Liquidateur») dans le cadre de la liquidation volontaire de la Société.

Cinquième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, les associés décident que le Liquidateur aura les pouvoirs les plus étendus tels que prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée. Le liquidateur devra dresser un inventaire de tous actifs et des passifs de la Société. La Société sera engagée envers les tiers par la seule signature du liquidateur.

Dépenses

Les coûts, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte sont estimés à mille trois cents euros (EUR 1.300.-)

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes qu'à la demande des membres de bureau, la présente minute est rédigée en anglais suivi d'une traduction française; à la demande des mêmes membres de bureau, en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux membres de bureau, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, les prédites personnes ont signé ensemble avec Nous, le notaire, la présente minute.

Signé: G. Saddi, L. Elshani et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 09 mars 2015. 2LAC/2015/5047. Reçu douze euros EUR 12,-

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2015.

Référence de publication: 2015048774/148.

(150056135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2015.

VBH & Partners S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 176.060.

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 15/01/2015

Il résulte de l'AGE tenue ce 15 janvier 2015 ce qui suit:

1°) Nomination au poste d'Administrateur et d'Administrateur Délégué de Monsieur Sébastien ELISE, né le 21/11/1972 à B-Charleroi, domicilié 18 Route de Bigonville à L-8832 Rombach pour une durée déterminée allant jusqu'au 13/03/2019.

VBH & PARTNERS SA

Référence de publication: 2015048866/12.

(150055965) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2015.

BR Asia III TMK 2 Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 35A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 168.055.

1. Extrait des résolutions du conseil de gérance du 4 mars 2015:

- Il résulte des dites résolutions que le siège social de la Société est transféré du 28, Boulevard Royal, L- 2449 Luxembourg au 35a, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg avec effet au 23 mars 2015.

2. Il est à noter que:

- Suite au changement du siège social de l'un des associés de la Société ci-après dénommé BR Asia (Lux) III S.à r.l. en date du 23 mars 2015, le nouveau siège social de BR Asia (Lux) III S.à r.l. est situé au 35a, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

- Il est à noter que la nouvelle adresse professionnelle de Madame Bernardine Louise Maria Vos est 35a, avenue J.F. Kennedy, L - 1855 Luxembourg depuis le 23 mars 2015.

- Il est à noter que la nouvelle adresse professionnelle de Madame Joanne Fitzgerald est 35a, avenue J.F. Kennedy, L - 1855 Luxembourg depuis le 23 mars 2015.

- Il est à noter que la nouvelle adresse du réviseur d'entreprises agréé PricewaterhouseCoopers, Société coopérative, est 2 rue Gerhard Mercator, BP 1443 L-1014 Luxembourg depuis le 20 Octobre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait et signé à Luxembourg, le 30 mars 2015.

Pour BR Asia III TMK 2 Holdings S.à r.l.

Bernardine Vos

Gérante

Référence de publication: 2015048203/26.

(150055832) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2015.

W & W Immobilienbewertung Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7462 Moesdorf, 3, rue de Pettingen.

R.C.S. Luxembourg B 160.642.

Im Jahre zweitausendfünfzehn, den sechzehnten März.

Vor Uns dem unterzeichneten Notar Marc LECUIT, mit Amtswohnsitz zu Mersch,

SIND ERSCHIENEN

1) Frau Christine Gerlinde Maria WALTER, geb. HEBBEL, geboren am 18. September 1960 in Würzburg (Deutschland), Wertermittlerin für Immobilien, deutsche Staatsangehörige, wohnhaft in D-97273 Kürnach, An der oberen Mühle 8,

2) Herr Denis WARSTAT, geboren am 10. Juni 1972 in Bad Salzungen (Deutschland), Immobilienkaufmann, deutscher Staatsangehöriger, wohnhaft in L-7462 Moesdorf, 3 rue de Pettingen

Die Erschienenen ersuchen den amtierenden Notar zu beurkunden:

- Dass sie die einzigen und alleinigen Anteilsinhaber der luxemburgischen Gesellschaft mit beschränkter Haftung „W & W Immobilienbewertung Luxembourg“ sind, gegründet gemäß Urkunde des amtierenden Notars, vom 7. April 2011, veröffentlicht im Mémorial, Recueil Spécial C, Nummer 1488 vom 6. Juli 2011, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg unter der Nummer B. 160.642 (nachfolgend die „Gesellschaft“).

- Dass sie sich selbst als ordnungsgemäß eingeladen und über die Tagesordnung in Kenntnis gesetzt erachten;

- Dass die Tagesordnung folgenden Wortlaut hat:

1. Vorzeitige Auflösung der Gesellschaft und Eröffnung der Liquidation;

2. Ernennung eines Liquidators und Festlegung seiner Befugnisse;

- Dass sie folgende Beschlüsse einstimmig gefasst haben:

Erster Beschluss

Die Gesellschafter beschließen die Gesellschaft „W & W Immobilienbewertung Luxembourg“ mit sofortiger Wirkung aufzulösen und dieselbe in Liquidation zu setzen.

Zweiter Beschluss

Die Gesellschafter beschließen Herrn Denis WARSTAT, vorbenannt, zum Liquidator der Gesellschaft (nachfolgend der „Liquidator“) zu ernennen, mit folgenden Befugnissen:

- Der Liquidator hat die weitestgehenden Befugnisse, so wie dieselben durch das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und durch die späteren Abänderungsgesetze vorgesehen sind, um die Liquidation durchzuführen.

- Der Liquidator kann alle Handlungen durchführen, welche in Artikel 144 bis 148 bis des vorerwähnten Gesetzes vom 10. August 1915 vorgesehen sind, ohne eine vorherige Genehmigung des Gesellschafters einholen zu müssen.

- Er ist nicht verpflichtet, ein Inventar der Gesellschaft zu erstellen und kann sich auf die Konten und Bücher der Gesellschaft berufen.

- Der Liquidator kann, unter seiner Verantwortung, für einzelne und bestimmte Operationen, seine Befugnisse ganz oder teilweise an einen oder mehrere Bevollmächtigte übertragen.

- Der Liquidator kann die in Liquidation gesetzte Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift rechtsgültig und uneingeschränkt vertreten.

Kosten

Die Kosten für die gegenständliche Urkunde belaufen sich auf ungefähr ACHTHUNDERT EURO (800.- EUR).

WORÜBER URKUNDE, Geschehen und aufgenommen in Beringen, am Datum wie eingangs erwähnt.

Im Anschluss an die Verlesung und die Erklärung des Inhalts der gegenständlichen Urkunde durch den unterzeichnenden Notar, wurde diese durch die Erschienenen und den unterzeichnenden Notar unterschrieben.

Signé: C.WALTER, D. WARSTAT, M. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 18 mars 2015. Relation: 2LAC/2015/5846. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

POUR COPIE CONFORME.

Beringen, le 30 mars 2015.

Référence de publication: 2015048872/52.

(150055916) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2015.

Kreizerbuch, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8008 Strassen, 98, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 47.899.

L'an deux mille quinze,

Le treize mars,

Par devant Maître Carlo GOEDERT, notaire de résidence à Dudelange.

Ont comparu:

1) Monsieur Guy FRANKARD, né à Steinfort le 18 mai 1962, demeurant professionnellement à L-8008 Strassen, 98, route d'Arlon,

2) Madame Marie-Josée APPENZELLER, née à Briey (France) le 16 décembre 1954, demeurant à L-5450 Stadtbredimus, 1A, route du Vin;

ici représentée par Monsieur Guy FRANKARD, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé,

3) Monsieur Thierry CONTER, né à Luxembourg le 11 septembre 1986, demeurant à L-5577 Remich, 21, rue Wenkel; ici représenté par Monsieur Guy FRANKARD, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé,

lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont exposé au notaire instrumentaire ce qui suit:

Les comparants sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée «KREIZERBUCH S.à r.l.», établie et ayant son siège social à L- 8370 Hobscheid, 117, rue de Kreuzerbuch,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 47 899, constituée suivant acte reçu par Maître Jacqueline Hansen-Peffer, notaire de résidence à Capellen, le 31 mai 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 394 du 13 octobre 1994.

Ceci exposé, les associés représentant l'intégralité du capital social, ont déclaré vouloir se considérer comme dûment convoqués en assemblée générale extraordinaire et, sur ordre du jour conforme dont ils reconnaissent avoir eu connaissance parfaite dès avant ce jour, ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution.

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de L-8370 Hobscheid, 117, rue de Kreuzerbuch, à L-8008 Strassen, 98, route d'Arlon,

et de modifier par conséquent l'article deux (art.2.) alinéa premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2. alinéa premier.** Le siège de la société est établi à Strassen.»

Deuxième résolution.

L'assemblée générale constate le changement d'adresse de Madame Marie-Josée APPENZELLER, la nouvelle adresse étant:

- L-5450 Stadtbredimus, 1A, route du Vin.

L'assemblée générale constate le changement d'adresse de Monsieur Thierry CONTER, la nouvelle adresse étant:

- L-5577 Remich, 21, rue Wenkel.

Frais.

Les parties ont évalué les frais incombant à la Société du chef de cette assemblée générale à environ huit cent cinquante euros (850.-€).

DONT ACTE, fait et passé à Strassen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. FRANKARD, C. GOEDERT.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 20 mars 2015. Relation: EAC/2015/6558. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 23 mars 2015.

C. GOEDERT.

Référence de publication: 2015048553/53.

(150056089) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2015.

TA EU Luxembourg VII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 18.417.133,70.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 186.985.

—
Extrait des résolutions de l'associé unique du 27 février 2015

Veillez noter que suite aux résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 27 février 2015, le changement suivant est eu lieu:

- Acceptation de la démission de Monsieur Keith Greally avec effet au 27 février 2015.

Le conseil de gérance est désormais composé comme suit:

- M. Gregory Wallace, (gérant de catégorie A);
- M. Thomas Alber, (gérant de catégorie A);
- M. Jeffrey Hadden, (gérant de catégorie A);
- M. Maxence Monot, (gérant de catégorie B);
- M. Wayne Fitzgerald, (gérant de catégorie B);
- M. Amine Zouari, (gérant de catégorie B);
- M. Simon Barnes, (gérant de catégorie B);

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 27 mars 2015.

Référence de publication: 2015048838/22.

(150055188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2015.

ProLogis UK CCXII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 109.210.

—
In the year two thousand and fifteen on the second day of March.

Before us Maître Gérard LECUIT, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

ProLogis UK Holdings S.A., a company organized under the laws of Luxembourg, having its registered office at 34-38, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, (R.C.S. Luxembourg B 65.769),

hereby represented by Mr Marc BECKER, private employee, residing professionally in Luxembourg,

by virtue of a proxy given on the 26th day of February, 2015, which, signed "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, acting in its capacity as sole shareholder of "ProLogis UK CCXII S.à r.l.", a limited liability company, having its registered office at 34-38, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 109.210) (the "Company"), incorporated under the law of the Grand-Duchy of Luxembourg pursuant to a deed of the undersigned notary on the 1st day of July, 2005, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations number 1265 of the 24th day of November, 2005, and whose articles of incorporation haven't been amended since then, has required the undersigned notary to state its resolutions as follows:

First resolution:

The sole shareholder decides to increase the share capital of the Company by an amount of THREE MILLION POUNDS (3,000,000.-GBP) so as to raise it from its present amount of TEN THOUSAND POUNDS (10,000.-GBP) to THREE MILLION AND TEN THOUSAND POUNDS (3,010,000.-GBP) by the issuance of ONE HUNDRED FIFTY THOUSAND (150,000) new shares with a par value of TWENTY POUNDS (20.-GBP) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

The appearing party declares that the increase of the share capital is subscribed by the sole shareholder ProLogis UK Holdings S.A. and entirely paid up in cash so that the amount of THREE MILLION POUNDS (3,000,000.-GBP) is at the free disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary.

Second resolution:

As a result of the foregoing resolution, Article 6 of the Articles of Incorporation of the Company shall henceforth read as follows:

"The Company's share capital is fixed at THREE MILLION AND TEN THOUSAND POUNDS (3,010,000.-GBP) represented by ONE HUNDRED FIFTY THOUSAND FIVE HUNDRED (150,500) shares with a nominal value of TWENTY POUNDS (20.-GBP) each. Each share is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings".

Third Resolution:

The sole shareholder decides to amend article 21 of the articles of incorporation who will henceforth read as follows:

" **Art. 21.** Five per cent of the net profits are set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be used freely by the general meeting of shareholders. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers,
2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve,
3. The decision to pay interim dividends is taken by the manager or the board of managers.
4. The payment is based on the understanding that the rights of the creditors of the Company are not threatened."

Estimate of costs

The person appearing estimates the value of expenses, costs, remunerations or charges of any form whatsoever which shall be borne by the Company or are charged to the Company as a result of this increase of capital at THREE THOUSAND THREE HUNDRED EUROS (3.300.-EUR).

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence the person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French translation

L'an deux mille quinze, le deux mars.

Pardevant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

ProLogis UK Holdings S.A., une société existant sous la loi du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 34-38, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, (R.C.S. Luxembourg B 65.769).

Ici dûment représentée par Monsieur Marc BECKER, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 26 février 2015, qui, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Laquelle société comparante, agissant en sa qualité d'associée unique de "ProLogis UK CCXII S.à r.l.", une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à 34-38, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 109.210) (la "Société"), constituée sous la loi du Grand-Duché de Luxembourg suivant acte du notaire instrumentant en date du 1^{er} juillet 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1265 du 25 novembre 2005, et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors, a requis le notaire soussigné de constater les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'associée unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de TROIS MILLIONS LIVRES STERLING (3.000.000.- GBP) pour le porter de son montant actuel de DIX MILLE LIVRES STERLING (10.000.-GBP) à TROIS MILLIONS DIX MILLE LIVRES STERLING (3.010.000.-GBP), par l'émission de CENT CINQUANTE MILLE (150.000) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de VINGT LIVRES STERLING (20.-GBP) chacune ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Le comparant déclare que l'augmentation du capital social est souscrite et entièrement libérée en espèces par l'associée unique ProLogis UK Holdings S.A. de sorte que la somme de TROIS MILLIONS LIVRES STERLING (3.000.000.- GBP) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Deuxième résolution:

En conséquence de la résolution qui précède, l'Article 6 des Statuts est modifiée et aura désormais la teneur suivante:

"Le capital social est fixé à TROIS MILLIONS DIX MILLE LIVRES STERLING (3.010.000.-GBP), représenté par CENT CINQUANTE MILLE CINQ CENTS (150.500) parts sociales d'une valeur nominale de VINGT LIVRES STERLING (20.-GBP) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires."

Troisième résolution:

L'associée unique décide de modifier l'article 21 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 21.** Sur les bénéfices nets, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance.
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice.
3. La décision de la distribution d'acomptes sur dividendes est prise par le gérant ou le conseil de gérance.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.»

Frais

Le comparant évalue le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de cette augmentation de capital à TROIS MILLE TROIS CENT EUROS (3.300.-EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par ses nom, prénoms, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. BECKER, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 5 mars 2015. Relation: 1LAC/2015/6863. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2015.

Référence de publication: 2015048715/113.

(150055638) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2015.

TA EU Luxembourg Zebra S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.212.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 168.398.

Extrait des résolutions de l'associé unique du 27 février 2015

Veillez noter que suite aux résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 27 février 2015, le changement suivant est eu lieu:

- Acceptation de la démission de Monsieur Keith Greally avec effet au 27 février 2015.

Le conseil de gérance est désormais composé comme suit:

- M. Gregory Wallace, (gérant de catégorie A);
- M. Thomas Alber, (gérant de catégorie A);
- M. Jeffrey Hadden, (gérant de catégorie A);
- M. Maxence Monot, (gérant de catégorie B);
- M. Wayne Fitzgerald, (gérant de catégorie B);
- M. Amine Zouari, (gérant de catégorie B);
- M. Simon Barnes, (gérant de catégorie B);

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mars 2015.

Référence de publication: 2015048839/22.

(150055209) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2015.

Reload Master S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 192.363.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mars 2015.
Maître Léonie GRETHEN
Notaire

Référence de publication: 2015048745/12.

(150056014) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2015.

Patron Capital Alpentherme S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 82.604.

Extrait des résolutions du conseil de gérance de la Société du 30 mars 2015

Le conseil de gérance de la Société a pris la résolution suivante:

- Révocation du mandat de M. Hocine Hamouche comme Secrétaire de la Société avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

La Société

Référence de publication: 2015048697/13.

(150056034) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2015.

Pearl JV Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 195.698.

STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the eighteenth day of March.

Before Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned:

THERE APPEARED:

Platinum Equity Capital Partners International III (Cayman), L.P., a limited partnership, existing under the laws of the Cayman Islands, with registered office at 190 Elgin Avenue, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Cayman Islands and business address at 360 North Crescent Drive, South Building, Beverly Hills, CA 90210, USA;

duly represented by Mr. Luis MARQUES GUILHERME, lawyer, professionally residing at 69, Boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given under private seal;

The said proxy, having been signed "ne varietur" by the proxy holder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as here above stated, has requested the notary to state the following articles of incorporation of a limited liability company governed by the relevant laws and the present articles:

Title I. Form - Name - Duration - Registered office - Purpose

Art. 1. There is hereby formed a private limited liability company, "société à responsabilité limitée", under the name of "Pearl JV Holding S.à r.l." (hereinafter the "Company") which will be governed by Luxembourg laws, in particular the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended and by the present articles of incorporation.

Art. 2. The Company is established for an unlimited period.

Art. 3. The registered office of the Company is established in the Municipality of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its members and to any other place in Luxembourg-City by means of a resolution of the board of managers.

Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of managers.

Art. 4. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies, the holding of units in Luxembourg or foreign property unit trusts, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, units, bonds and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio.

The Company may borrow and proceed to the issue of bonds, preferred equity certificates, loan notes and debentures, convertible or non-convertible, within the limits of the Law. The Company may grant any assistance, loan, advance, or guarantee to or in favour of the companies, trusts or enterprises in which it has a direct or indirect participating interest, or to companies being part of the same group of companies as the Company.

As an object of the Company and as a pursuit in itself or otherwise, and whether for the purpose of making a profit or avoiding a loss or for any other purpose whatsoever, either with or without the Company receiving any consideration or benefit, to engage in currency and interest rate transactions and any other financial or other transactions of whatever nature, including any transaction for the purposes of, or capable of being for the purposes of, avoiding, reducing, minimizing, hedging against or otherwise managing the risk of any loss, cost, expense or liability arising, or which may arise, directly or indirectly, from a change or changes in any interest rate or currency exchange rate or in the price or value of any property, asset, commodity, index or liability or from any other risk or factor affecting the Company's business, including but not limited to dealings, whether involving purchases, sales or otherwise, in currency, spot and forward exchange rate contracts, forward rate agreements, caps, floors and collars, futures, options, swaps, and any other currency interest rate and other hedging arrangements and such other instruments as are similar to, or derivatives of, any of the foregoing.

The Company may carry on all of the said businesses or any one or more of them as a distinct or separate business or as the principal business of the Company, to carry on any other business manufacturing or otherwise which may seem to the Company capable of being conveniently carried on in connection with the above or any one of the above or calculated directly or indirectly to enhance the value of or render more profitable any of the Company's property or rights.

The Company may act as manager, consultant, supervisor and agent of other companies or undertakings, and to provide for such companies or undertakings, managerial, advisory, technical, purchasing, selling and other services, and to enter into such agreements as are necessary or advisable in connection with the foregoing.

In general, the company may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Title II. Capital - Units

Art. 5. The subscribed capital is set at fifteen thousand United States Dollars (USD 15,000.-) represented by one million five hundred thousand (1,500,000) corporate units with a par value of one cent of United States dollar (USD 0.01) each.

Art. 6. Any regularly constituted meeting of members of the Company shall represent the entire body of members of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the operations of the Company.

A meeting of the members is called by means of an eight days prior convening notice by the chairman of the board of managers, if one is elected, or by any two managers. The convening notice shall include the agenda of the meeting.

If all of the members are present or represented at a meeting of members, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of members duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The capital and other provisions of these articles of incorporation may, at any time, be changed by the sole member or by members representing at least three quarters (3/4) of the capital. The members may change the nationality of the Company by a unanimous decision.

Resolutions in writing approved and signed by all members shall have the same effect as resolutions voted at a members' meeting.

Any member may participate in any meeting of the members by conference call or by other similar means of communication enabling all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The minutes of any such meeting shall however be approved and signed by all the members present at such a meeting.

Art. 7. Each unit is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

The Company will recognize only one holder per unit; in case a unit is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that unit until one person has been appointed as the sole owner in relation to the Company.

Each unit gives right to one fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to the number of units in existence.

The units may be stapled to convertible instruments issued or to be issued by the Company in accordance with the terms and conditions of such instruments. Any member who transfers, sells, assigns, pledges or otherwise disposes of one or more of its units in the capital of the Company to a third party (or to the Company in the case of a redemption) is obliged to transfer a same proportion of his convertible instruments, to that same third party (or the Company, as applicable), in accordance with the applicable terms and conditions of the concerned convertible instruments.

The general meeting of the Company may accept contributions to the share premium account or other capital contributions without issuance of new titles in the Company.

Art. 8. If the Company has only one member, this sole member exercises all the powers of the general meeting.

The decisions of the sole member which are taken in the scope of the first paragraph are recorded in minutes or drawn-up in writing.

Also, contracts entered into between the sole member and the Company represented by him are recorded on minutes or drawn-up in writing. Nevertheless, this latter provision is not applicable to current operations entered into under normal conditions.

Art. 9. If the Company has at least two members, the corporate units are freely transferable between the members.

The unit transfer inter vivos to non-members is subject to the consent given in a general meeting of members representing at least three quarters (3/4) of the Company's capital.

In the case of the death of a member the unit transfer to non-members is subject to the consent of owners of units representing no less than three quarters (3/4) of the rights held by the surviving members. In this case, however, the approval is not required if the units are transferred either to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

The Company may redeem its own corporate units.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders' decision to redeem its own shares shall be taken by an unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100 %) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

Art. 10. Death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of the sole member or of one of the members will not bring the Company to an end.

Art. 11. For no reason and in no case, the creditors, legal successors or heirs are allowed to seal assets or documents of the Company.

Title III. Administration

Art. 12. The Company shall be managed by one or several managers, who need not to be members of the company.

The managers are appointed and removed ad nutum by the general meeting of members, which determines their powers, compensation and duration of their mandates.

Art. 13. The board of managers may choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who needs not to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the members.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least twenty-four hours in advance of the hour set for such a meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting. This notice may be waived by the consent in writing by letter, telefax or email of each manager. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing by letter, telefax or email another manager as his proxy.

Votes may also be cast in writing by letter, telefax or email.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions voted at the managers' meetings.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication enabling all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in a meeting by these means is equivalent

to a participation in person at such meeting. The minutes of any such meeting shall however be approved and signed by all the managers present at such a meeting.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two managers.

Art. 15. The board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition on behalf of the Company in its interests.

All powers not expressly reserved by law or the present articles to the general meeting of members fall within the competence of the board of managers.

The board of managers may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such management and affairs, with the prior consent of the general meeting of members, to any manager or managers of the board or to any person or to any committee (the members of which need not to be managers) deliberating under such terms and with such powers as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any person who need not to be manager, appoint and dismiss all officers and employees, and fix their emoluments.

Art. 16. Towards third parties the Company is validly bound by the joint signature of 2 (two) managers including the signature of one manager having A signatory powers and one having B signatory powers and in case of a sole manager by the single signature of such sole manager. The Company may also be validly bound by the joint or single signature of any person(s) to whom such signatory power shall be delegated by the Company.

Art. 17. In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible for the obligations of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the correct performance of their duties.

Art. 18. The accounting year of the Company shall begin on January first of each year and shall terminate on December thirty-first of each year.

Art. 19. The annual accounts are drawn up by the managers as at the end of each fiscal year and will be at the disposal of the members at the registered office of the Company.

Out of the annual net profits of the Company, five percent (5%) shall be placed into the legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the share capital of the Company.

The general meeting of members, upon recommendation of the managers, will determine how the annual net profits will be disposed of.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the managers,
2. These accounts show a profit including profits carried forward,
3. The decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the members,
4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Title IV. Winding up - Liquidation

Art. 20. In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of members effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 21. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December of the year 2015.

Subscription and payment:

Thereupon the appearing person, prenamed, declared to subscribe in the name and on behalf of the appearing party to one million five hundred thousand (1,500,000) corporate units, being all the corporate units.

The corporate units have been fully paid up by a contribution in cash so that the amount of fifteen thousand United States Dollars (USD 15,000) is as of now at the free disposal of the Company.

Evidence of the payment of the aggregate amount of fifteen thousand United States Dollars (USD 15,000) has been brought to the notary by means of a bank certificate.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 183 of the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand Euros (EUR 1,000.-).

Resolutions of the sole member:

The prenamed sole member, represented as here above stated, representing the entire subscribed capital, has immediately taken the following resolutions:

1. The registered office of the Company is fixed at 69 boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.
2. The number of managers is set at three (3).
3. The following persons are appointed managers:

- Mr. Pierre METZLER, born on 28 December 1969 in Luxembourg, residing professionally at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, having a signatory power A;

- Ms. Mary Ann SIGLER, born in Ohio (USA) on August 25, 1954, residing in 4733 Candleberry, Seal Beach, California 90740 USA, having a signatory power B;

- Ms. Eva Monica KALAWSKI, born in Worcester, Massachusetts (USA) on May 23, 1955, residing at 939, 20th Street, #4, USA - 90403 Santa Monica, California, having a signatory power B.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the party appearing, the said proxy holder signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le dix-huitième jour de mars.

Par devant Nous, Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Platinum Equity Capital Partners International III (Cayman), L.P., une société en commandite, constituée selon le droit des Iles Cayman, ayant son siège social à 190 Elgin Avenue, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Cayman Islands et adresse commerciale à 360 North Crescent Drive, South Building, Beverly Hills, CA 90210, Etats-Unis;

dûment représentée par Monsieur Luís MARQUES GUILHERME, juriste, résidant au 69, Boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, en vertu d'une procuration signée sous seing privé.

Cette procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme ci-avant, a requis le notaire d'arrêter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée régie par les lois y relatives et les présents statuts.

Titre I^{er} . Forme - Dénomination - Durée - Siège - Objet

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée sous le nom de «Pearl JV Holding S.à r.l.» (ci-après la «Société») qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Le siège social de la Société est établi dans la Commune de Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés et en toute autre lieu de la Ville de Luxembourg en vertu d'une décision du conseil de gérance.

Il pourra être créé, par décision du conseil de gérance, des succursales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 4. L'objet de la Société est la détention de participations, quelle qu'en soit la forme, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, la détention de fonds de placement luxembourgeois ou étrangers, l'acquisition par achat, souscription ou de quelle autre manière, ainsi que la cession par vente et échange ou autrement de titres, fonds de

placement, obligations et autres titres quelconques, et l'acquisition, l'administration, le développement et gestion de son portefeuille.

La Société pourra contracter des prêts et procéder à l'émission de titres, de certificats d'actions privilégiés, de titres de créances et d'obligations, convertibles ou non convertibles, dans les limites de la loi. La Société pourra accorder assistance, prêt, avance ou garantie aux ou en faveur des sociétés, sociétés fiduciaires ou autres entreprises dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte, ou aux sociétés faisant partie du même groupe de sociétés que la Société.

Comme objet de la Société et comme finalité en soi ou autrement, et que ce soit pour faire un bénéfice ou éviter une perte ou pour quelque autre but que ce soit, peu importe que la Société obtienne ou non rémunération ou bénéfice, elle peut s'engager dans des transactions monétaires et de taux d'intérêt et dans d'autres transactions financières ou d'autres transactions de quelle que nature qu'elles soient, y compris toute transaction, ayant pour objet ou, susceptible d'avoir pour objet, d'éviter, de réduire, de minimiser, de couvrir ou de gérer autrement le risque d'une perte, charge, dépense ou responsabilité résultant, ou qui pourrait résulter, directement ou indirectement, d'un change ou de changes d'un quelconque taux d'intérêt ou taux de change ou d'un prix ou d'une valeur d'une quelconque propriété, actif, produit, indice ou responsabilité ou de tout autre risque ou facteur affectant les affaires de la Société, y compris mais non limité à des opérations, peu importe qu'ils se réfèrent à des acquisitions, ventes ou autres, en devises, contrats d'opérations au comptant et de cours des changes à terme, contrats de ventes à terme, caps, floors et collars, marchés à termes, options, swaps, et tous autres arrangements de taux d'intérêt de devise et de couverture et tous autres instruments similaires, ou dérivés de tout ce qui précède.

La Société peut exercer tous ses objets, ou l'un ou plusieurs d'eux comme une activité distincte ou à part ou comme son activité principale, exercer toute autre activité manufacturière ou autre que la Société pourrait s'avérer capable d'exercer de façon convenable en relation avec les activités qui précèdent ou avec l'une quelconque d'elles ou calculée directement ou indirectement pour améliorer la valeur ou rendre plus profitable une quelconque propriété ou droit de la Société.

La Société peut agir comme gérant, consultant, contrôleur et agent en faveur d'autres sociétés ou entreprises et fournir à ces sociétés et entreprises des services de gestion, de consultation, des services techniques, d'acquisition, de vente et autres et conclure les contrats nécessaires ou souhaitables en relation avec ce qui précède.

D'une manière générale, la Société pourra exercer tout contrôle, superviser et mener à bien toutes opérations qu'elle estimera nécessaires et utiles à la poursuite et au bon développement de son objet social.

Titre II. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à quinze mille dollars des Etats-Unis (USD 15.000,-) représenté par un million cinq cent mille (1.500.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un centime de dollar des Etats-Unis (USD 0,01) chacune.

Art. 6. Toute assemblée générale des associés de la Société régulièrement constituée représente l'entière responsabilité des associés de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour exécuter ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

L'assemblée générale des associés se réunira sur convocation notifiée huit jours en avance par le président du conseil de gérance, si un président est élu, ou par deux des gérants nommés. La convocation devra énoncer l'ordre du jour de l'assemblée.

Si tous les associés sont présents ou représentés et s'ils confirment qu'ils ont été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut être tenue sans convocation ou publication préalable.

Sauf stipulation contraire contenue dans la loi, les décisions de l'assemblée générale des associés dûment convoquée seront prises à la majorité simple des présents et votants.

Le capital et d'autres dispositions des présents statuts peuvent, à tout moment, être changés par l'associé unique ou par des associés représentant au moins trois quarts (3/4) du capital. Les associés peuvent changer la nationalité de la Société par une décision unanime.

Si tous les associés sont présents ou représentés et s'ils confirment qu'ils ont été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut être tenue sans convocation ou publication préalable.

Les résolutions prises par écrit avec l'approbation et la signature de tous les associés ont le même effet que des résolutions votées en assemblée des associés.

Tout associé peut participer à toute réunion de l'assemblée par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à la réunion de s'entendre les unes les autres, et de communiquer les unes avec les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Le procès-verbal d'une telle réunion devra toutefois être approuvé et signé par tous les associés.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

La Société reconnaît une seule personne par part sociale; si une part sociale est détenue par plus d'une personne, la Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette part sociale jusqu'à ce qu'une personne ait été désignée comme étant le seul propriétaire dans les relations avec la Société.

Chaque part sociale donne droit à une fraction de l'actif social et des bénéfices de la Société proportionnelle au nombre des parts sociales existantes.

Les parts sociales peuvent être attachées à des instruments convertibles émis ou à émettre par la Société selon les termes et les conditions générales de ces instruments. Tout associé qui transfère, vend, confère, met en gage ou cède une ou plusieurs de ses parts sociales du capital social de la Société à une tierce partie (ou à la Société en cas de rachat) est obligé de transférer une proportion identique de ses instruments convertibles à la même partie tierce (ou à la Société selon le cas), selon les termes et les conditions générales des instruments convertibles concernés.

L'assemblée générale peut accepter des apports au compte de prime d'émission ou d'autres apports en capitaux propres sans émission de titres.

Art. 8. Si la Société n'a qu'un seul associé, cet associé unique exerce tous les pouvoirs attribués à l'assemblée générale.

Les décisions de l'associé unique prises dans le domaine de l'alinéa 1^{er} sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 9. Si la Société compte au moins deux associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Le transfert de parts sociales entre vifs à des non-associés est soumis à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

En cas de décès d'un associé le transfert de parts sociales à des non-associés est soumis à l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant au moins les trois quarts (3/4) des droits appartenant aux survivants. Dans ce cas, cependant, l'agrément n'est pas requis lorsque les parts sociales sont transmises soit à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

La Société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 10. Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayant droits ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

Titre III. Administration

Art. 12. La Société sera gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être des associés.

Les gérants sont désignés et librement révoqués par l'assemblée générale des associés qui détermine leurs pouvoirs, rémunérations et durée des mandats.

Art. 13. Le conseil de gérance pourra choisir parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées d'associés.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants, au lieu indiqué dans la convocation.

Une convocation écrite de toute réunion du conseil de gérance doit être adressée à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour la réunion, excepté en cas d'urgence pour lequel la nature des circonstances d'urgence doit être mentionnée dans la convocation. Cette convocation peut être écartée par l'accord écrit par lettre, télécopie ou email de chaque gérant. Des convocations séparées ne sont pas requises pour des réunions individuelles tenues à des lieux et heures prescrites dans un programme préalablement adopté par une résolution du conseil de gérance.

Tout gérant pourra prendre part à une réunion du conseil de gérance en donnant pouvoir à un autre gérant par écrit par lettre, télécopie ou email.

Les votes pourront être également effectués par écrit par lettre, télécopie ou email.

Le conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins une majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Les résolutions prises par écrit avec l'approbation et la signature de tous les gérants ont le même effet que des résolutions votées en réunions des gérants.

Tout gérant peut participer à toute réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à la réunion de s'entendre les unes les autres,

et de communiquer les uns avec les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Le procès-verbal d'une telle réunion devra toutefois être approuvé et signé par tous les gérants présents à une telle réunion.

Art. 14. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui a présidé une telle réunion.

Les copies ou extraits de tels procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou à toute autre occasion seront signés par le président, le secrétaire ou par deux gérants.

Art. 15. Le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour exécuter tous actes d'administration et de disposition pour compte de la Société et dans l'intérêt de celle-ci.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du conseil de gérance.

Le conseil de gérance pourra déléguer ses pouvoirs de conduire les affaires courantes de la Société et la représentation de la Société pour de telles affaires, avec le consentement préalable de l'assemblée générale des associés, à un ou plusieurs membres du conseil de gérance ou à toute autre personne ou à tout comité (dont les membres n'ont pas à être gérants) délibérant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil de gérance déterminera. Il pourra également confier tous pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne qui ne doit pas nécessairement être gérant, nommer et révoquer tous cadres et employés, et fixer leur rémunération.

Art. 16. Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement engagée par la signature conjointe de 2 (deux) gérants incluant la signature d'un gérant ayant un pouvoir de signature A ainsi que la signature d'un gérant ayant un pouvoir de signature B et en cas de gérant unique par la seule signature de ce gérant unique. La Société peut également être valablement engagée par la signature conjointe ou unique de toute(s) personne(s) à qui un pouvoir de signature a été délégué par la Société.

Art. 17. Dans l'exécution de leur mandat, les gérants ne sont pas responsables personnellement des engagements de la Société. En tant que mandataires de la Société, ils sont responsables de l'exercice correct de leurs obligations.

Art. 18. L'année sociale commencera le premier janvier et se terminera le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 19. A la fin de chaque exercice, le conseil de gérance prépare les comptes annuels qui sont à la disposition des associés au siège social de la Société.

Un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets de la Société est affecté à la réserve légale. Cette déduction cesse d'être obligatoire lorsque cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

L'assemblée générale des associés, sur recommandation du conseil de gérance, déterminera l'affectation des bénéfices nets annuels.

Des dividendes intérimaires pourront être distribués, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. des comptes intérimaires sont établis par le conseil de gérance,
2. ces comptes font apparaître un bénéfice y inclus les bénéfices reportés,
3. la décision de verser des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés,
4. le paiement est effectué lorsque la Société a obtenu l'assurance que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés.

Titre IV. Dissolution - Liquidation

Art. 20. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales) nommés par assemblée générale des associés décidant de la dissolution et fixant les pouvoirs et la rémunération des liquidateurs.

Art. 21. Tout ce qui n'est pas expressément réglementé par les présents statuts sera déterminé en concordance avec la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2015.

Souscription et paiement

Le comparant représenté de la manière indiquée ci-avant, déclare souscrire à un million cinq cent mille (1.500.000) parts sociales, étant toutes les parts sociales de la Société.

Les parts sociales correspondantes ont été intégralement libérées par un apport en numéraire de sorte que la somme de quinze mille Dollars des Etats-Unis (USD 15.000) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

La preuve du paiement du montant de quinze mille Dollars des Etats-Unis (USD 15.000) a été rapportée au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare par la présente avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et déclare expressément que ces conditions sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit incombant à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes s'élèvent approximativement à la somme de mille euros (EUR 1.000,-).

Résolutions de l'associé unique:

L'associé unique, représenté comme ci-avant, représentant l'intégralité du capital social souscrit a pris immédiatement les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est fixé à L-2320 Luxembourg, 69 boulevard de la Pétrusse.
2. Le nombre de gérants est fixé à trois (3).
3. Les personnes suivantes sont nommées gérants:

- Monsieur Pierre METZLER, né le 28 décembre 1969 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, ayant un pouvoir de signature A;

- Madame Mary Ann SIGLER, née le 25 août 1954 à Ohio (Etats-Unis) demeurant à 4733 Candleberry, Seal Beach, Californie 90740 Etats-Unis, ayant un pouvoir de signature B;

- Madame Eva Monica KALAWSKI, née le 23 mai 1955 à Worcester, Massachusetts (Etats-Unis), demeurant à 939, 20th Street, #4, Etats-Unis - 90403 Santa Monica, Californie, ayant un pouvoir de signature B.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Il est spécifié qu'à la demande de la partie comparante en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: L. MARQUES GUILHERME, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 24 mars 2015. Relation: 2LAC/2015/6381. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivré à la société;

Luxembourg, le 26 mars 2015.

Référence de publication: 2015048701/440.

(150055680) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2015.

4 Star Consulting S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

R.C.S. Luxembourg B 107.857.

EXTRAIT

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration tenue au siège social en date du 27 mars 2015 que le siège social de la société a été transféré de son ancienne adresse au 10, rue Antoine Jans à L-1820 Luxembourg.

En outre, il est à noter que Messieurs Andrea DE MARIA et Monsieur Riccardo MORALDI, actuels administrateurs sont désormais domiciliés au 10, rue Antoine Jans, L-1820 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 27 mars 2015.

Référence de publication: 2015048880/14.

(150055880) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2015.
